

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 7 avril 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le jeudi 7 avril 2022 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<i>NOM</i>	<i>PRESENTS</i>	<i>EXCUSES procuration à</i>	<i>ABSENTS</i>
Brigitte TERRAZA	x		
Frédéric GIRO		Isabelle DESBORDES	x
Isabelle DESBORDES	x		
Sébastien BRINGTOWN		Pierre CHAMOULEAU	x
Bernadette CENDRES	x		
Gérard AYNIE	x		
Nathalie GRIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Emmanuelle LAMARQUE		Nathalie GRIN	x
Gonzalo CHACON	x		
Catherine CESTARI	x		
Fabrice FRESQUET	x		
Stéphanie VIOLEAU		Gonzalo CHACON	x
José BARATA	x		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Isabelle BESSON	x
Fabien CATOIRE	x		
Valérie QUESADA		Brigitte TERRAZA	x
Jean-Pierre CALOFER	x		
Isabelle PLANA	x		

Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	×
Michèle YON	×		
Thierry DUBUISSON	×		
Isabelle BESSON	×		
Frédéric CLERMONT	×		
Monique CASTET	×		
Pierre CHASTANG	×		
Hortense CHARTIER	×		
Grégory NAU	×		
Marc RAYNAUD		Hortense CHARTIER	×
Corinne RENARD	×		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	×		
Delphine LACOMBE	×		
Michael GISQUET		Guillaume BOURROUILH PAREGE	×

Ordre du jour Conseil Municipal du 7 avril 2022		
Brigitte TERRAZA	2022.02.01	Convention entre la Ville de Bruges et le SDEEG portant transfert de la compétence d'éclairage public - Autorisation de signature
Brigitte TERRAZA	2022.02.02	Site de Terrefort : modalités de reversement de la taxe d'aménagement à la ville par Bordeaux Métropole et signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage unique
Isabelle DESBORDES	2022.02.03	Subventions aux associations 2022
Isabelle DESBORDES	2022.02.04	Renouvellement du fonds de soutien exceptionnel aux associations 2022
Isabelle DESBORDES	2022.02.05	Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022

Isabelle DESBORDES	2022.02.06	Reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats 2021 du budget de la ville
Brigitte TERRAZA	2022.02.07	Projet de requalification du centre-ville phase 1 – autorisation de programme / crédit de paiement – actualisation
Brigitte TERRAZA	2022.02.08	Projet de requalification du centre-ville phase 2 – autorisation de programme / crédit de paiement – actualisation
Brigitte TERRAZA	2022.02.09	Projet 5ème groupe scolaire à haute performance énergétique – autorisation de programme / crédit de paiement – actualisation
Isabelle DESBORDES	2022.02.10	Budget primitif 2022 de la commune
Brigitte TERRAZA	2022.02.11	Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) pour l'année 2022
Sébastien BRINGTOWN	2022.02.12	Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - décision - autorisation
Fabrice FRESQUET	2022.02.13	Signature d'une convention avec Bordeaux Métropole en vue du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'expérimentation d'un service d'engins d'électromobilité en Free Floating sur l'ensemble du périmètre métropolitain
Isabelle DESBORDES	2022.02.14	Création des emplois permanents et non permanents pour l'année 2022
Gonzalo CHACON	2022.02.15	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'opération destiNAction 2022
Gonzalo CHACON	2022.02.16	Tarifs des séjours jeunes 2022
Gonzalo CHACON	2022.02.17	Chantier Nature et citoyen 2022

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **M. Frédéric CLERMONT** et **Michèle YON** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2022-17	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement de la note de frais et honoraires n°2921 d'un montant de 600€ TTC dans le cadre d'un dossier contentieux de la fonction publique,	08/03/2022
2022-18		Clôture de la Régie de Recettes des Transports scolaires de la Ville de Bruges	08/03/2022
2022-20	Société MATRIOSHKA PRODUCTIONS	Signature d'un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Adriana » pour une représentation à l'Espace Culturel Treulon, pour un montant global de 6 600 € HT soit 6 963,00€ TTC comprenant le prix de cession du spectacle ainsi que les frais de transport (payés sur justificatifs et dans la limite de 1 200€ HT), et auquel s'ajoutent les frais de repas et d'hébergement	02/03/2022
2022-21	Me Caroline LAVEISSIERE Avocat à la Cour	Règlement de la note de frais et honoraires n°2719 d'un montant de 300€ TTC dans le cadre d'un contentieux d'urbanisme.	08/03/2022
2022-22	SCP CAZCARRA & JEANNEAU Avocats	Règlement de la facture de frais et honoraires n°20220043 d'un montant de 1 260,00€ TTC dans le cadre d'une consultation juridique en droit administratif.	08/03/2022
2022-24	Association COMPAGNIE ROUGE LES ANGES	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Détail » pour 4 représentations à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 5 200€ net de taxe au titre de la cession du spectacle auquel s'ajoutent la somme de 490,20€ net de taxe au titre des frais de transport et de déplacement et la somme de 343,80€ net de taxe au titre des frais de repas	10/03/2022

Madame le Maire explique que le dernier Conseil municipal étant assez récent, il y a eu assez peu de décisions. La liste a été transmise aux élus. Des décisions qui concernent essentiellement des honoraires d'avocats pour des contentieux en cours ou des conseils et également des contrats de cession de droits d'exploitation pour des spectacles dans le cadre de la saison culturelle.

III . A- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2022

Madame le Maire précise que le compte-rendu rédigé par le prestataire a été réceptionné

Le jour même de l'envoi, donc il n'y a pas eu le temps matériel comme il est fait habituellement pour envoyer le compte-rendu aux élus afin qu'ils aient le temps de le lire et de le renvoyer avec leurs remarques ou ajouts. Elle va donc le demander en séance et bien entendu les modifications seront relevées. Elle demande à Madame CHARTIER et Monsieur BOURROUILH s'ils avaient des remarques sur ce Procès-verbal.

(00.05.42) M. BOURROUILH intervient, car il comprend que lorsqu'il est marqué inaudible c'est que le micro n'avait pas été allumé par l' élu qui prend la parole. Mis à part ces points-là qu'il trouve un peu embarrassants, car il y a une réponse inscrite sans forcément avoir la question posée, il n'a rien de plus à signaler.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'ils doivent demander la parole avant de la prendre, car ainsi elle peut s'assurer que leur micro est ouvert et elle demande aux élus de s'assurer que leur micro est allumé lorsqu'ils prendront la parole pour un compte-rendu exhaustif du PV

Le procès-verbal est adopté à L'Unanimité

**RAPPORT N°2022.02.01 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE SYNDICAT
DEPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) PORTANT
TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ECLAIRAGE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

La Ville de Bruges poursuit sa démarche d'optimisation des moyens et de transition énergétique. En effet, cherchant à bénéficier des économies d'échelles générées par l'achat groupé et par l'effet volume, la ville a mutualisé l'entretien et la gestion de l'éclairage public auprès de Bordeaux Métropole dès la première vague de mutualisation en 2016.

En parallèle, la ville délègue régulièrement au SDEEG la maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'enfouissement de réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Afin d'homogénéiser le dispositif, de poursuivre l'optimisation des moyens déployés sur la gestion et l'entretien de l'éclairage public, mais également de pouvoir bénéficier rapidement des nouvelles technologies permettant d'améliorer la performance énergétique et de limiter l'empreinte écologique de notre territoire, la ville entend procéder au transfert de la compétence éclairage public au SDEEG par voie conventionnelle.

En effet, afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (investissement) que de l'entretien (fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

La ville de Bruges quant à elle, conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'éclairage public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité, et mieux garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La ville de Bruges, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quelque soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le transfert de compétence par voie conventionnelle s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

La convention ci-annexée, adoptée initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifiée au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le coût prévisionnel de ce transfert de compétence, estimé sur la base des données initiales, s'élève à 92 104,74€ TTC par an, avec en plus, uniquement pour la première année, le recensement des foyers pour 18 149,76€ TTC et le diagnostic énergétique pour un montant de 43 483,80€ TTC, soit un total :

- Pour la première année : **estimation de 153 738,30€ TTC**
- Pour les 8 années suivantes : **estimation de 92 104,74€ TTC par an**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DECIDER du** transfert au SDEEG, par voie conventionnelle et pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes, à partir du 28 juin 2022 ÷

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
 - Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
 - Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
 - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
 - Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention ci-annexée, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

(00.09.50) M. BOURROUILH salue comme les élus ont pu le dire en Commission cette initiative qui semble bien venue, même si les élus n'ont pas parcouru dans les détails l'ensemble de la Convention eu égard au délai pour examiner l'ensemble des délibérations du Conseil municipal. Les élus saluent donc cette initiative qui augure des économies et des économies de moyens pour la Ville, donc cela sera aussi du temps gagné et dégagé auprès d'agents, donc il trouve cela plutôt bien et il votera favorablement.

Il note que Madame le Maire a évoqué 100 000 euros d'économies, les élus espèrent que cela augurera également des économies complémentaires avec peut-être un travail à venir sur l'extinction aléatoire de l'éclairage public qui sera mené il l'espère prochainement.

Madame le Maire répond qu'évidemment c'est un sujet qui d'ailleurs est présent dans le programme électoral. Il n'a pas pu être lancé plus tôt à cause du Covid, puisque ceci nécessite un gros travail de concertation. Les collègues en charge de cette délégation sont tout à fait prêts à le mener. Le sujet de l'extinction est bien posé, mais pas de manière aléatoire, une extinction tout à fait programmée sur des horaires, des amplitudes, Etc. Ces extinctions seront discutées avec la population. Après elles seront portées à connaissance.

(00.11.15) M. BOURROUILH intervient simplement pour préciser que le terme aléatoire n'avait rien de négatif. Il évoquait juste des éclairages qui peut-être s'éteindraient selon les quartiers, Etc. Il voulait simplement exprimer cela et non pas la non-volonté de Madame le Maire sur le sujet.

Madame le Maire comprend mieux où voulait en venir Monsieur BOURROUILH et le rassure sur le fait que tout est ouvert. Elle donne la parole à Monsieur NAU.

(00.11.33) M. NAU demande si 100 000 euros représentent le coût du contrat avec le SDEEG ou l'économie réalisée.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'économie réalisée.

(00.11.40) M. NAU demande alors si cela prend en compte le transfert des certificats d'économies d'énergie au SDEEG.

Madame le Maire explique qu'il y a dans la délibération la présence des certificats d'énergie, cependant la Ville va garder avec la Métropole les luminaires de Noël et un certain nombre de petites choses que le SDEEG ne fait pas. Elle confirme bien que les certificats d'énergie seront bien confiés au SDEEG également.

(00.12.10) M. NAU comprend alors que cette perte qui est un gain pour la Ville est également comprise dans le calcul des 100 000 euros d'économies.

Madame le Maire confirme que c'est bien cela, elle précise que ce n'est pas une perte pour la Ville, mais un gain.

(00.12.17) M. NAU ajoute que le certificat est un gain pour la Ville, mais comme ceci est transféré au SDEEG ce n'est plus un gain pour la Ville, mais pour le SDEEG. Du coup si la Ville économise 100 000 euros, il se demande si ce montant prend en compte le fait que la Ville n'ait plus ces certificats.

Madame le Maire ne le pense pas. Les services de la Ville lui confirment que les économies seront gérées par le SDEEG, mais au profit de la Ville, donc cela ne sera pas perdu pour la Ville.

(00.12.48) M. NAU pense alors qu'il s'agit d'une rétrocession.

Madame le Maire lui confirme que c'est le cas. Elle se rend compte que Monsieur NAU maîtrise bien le sujet et l'en félicite.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.02.02 : SITE DE TERREFORT : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA VILLE PAR BORDEAUX METROPOLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

La Commune de Bruges et Bordeaux Métropole ambitionnent une importante opération d'aménagement afin de revaloriser et de redynamiser le quartier Terrefort, quartier stratégique d'entrée de ville.

Le programme a pour objectif de renforcer l'attractivité du quartier et de mieux l'intégrer au reste de la ville. Il se traduit par la création de logements, d'activités et de commerces, de parkings et d'une requalification des équipements de l'espace public (voirie, végétalisation, mobilités, parcs...). L'ensemble de l'opération devrait être conduite par La Fab suivant une concession de Bordeaux Métropole.

Ces nouvelles constructions ainsi que le contexte urbain dans lesquelles elles s'inscrivent génèrent un besoin spécifique en équipements publics d'infrastructures. C'est pourquoi une taxe d'aménagement

à taux majoré (TAM) à 16% a été adoptée lors de la séance du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021.

L'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les métropoles, tout en ajoutant qu'une délibération de l'organe délibérant prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par l'établissement public de coopération intercommunale à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres.

Compte tenu que l'affectation du produit de la taxe d'aménagement majorée sur le secteur de Bruges Terrefort concerne à la fois la réalisation d'équipements de compétence communale et de compétence métropolitaine, il convient de définir les modalités de répartition de cette taxe au prorata de la charge des équipements publics financés par la commune dans le cadre de l'opération Terrefort.

Ces équipements publics étant de compétences communale et métropolitaine, il paraît souhaitable que l'opération de réaménagement de cet espace public soit mise en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de cette opération. La convention de co-maitrise d'ouvrage avec Bordeaux Métropole annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités techniques, et financières de réalisation par Bordeaux Métropole du programme d'équipements publics de l'opération Terrefort.

1- Présentation du contexte urbain, des enjeux et des objectifs du projet

Situé au Sud de l'échangeur 6 de la rocade, le secteur de Terrefort constitue l'entrée de ville Nord de la commune de Bruges.

Avec la présence d'activités économiques et médicales, de la clinique Jean Vilar, des établissements de formation au nord de l'avenue de Terrefort, ainsi qu'un tissu résidentiel au sud, le secteur de Terrefort présente une mixité fonctionnelle génératrice de nombreuses problématiques d'usage, de déplacement et de stationnement, notamment avec la desserte du tram depuis janvier 2017. Dans ce contexte, des fonciers privés sont en cours de mutation et des projets d'activités économiques (médicales, etc...) ainsi que des programmes de logements se développent au sein de ce secteur attractif.

Afin de répondre aux besoins existants et futurs du site, de questionner l'usage des sols ainsi que la morphologie et le fonctionnement des espaces publics, une première étude pré-opérationnelle avait été engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2007. Cette étude menée par Baggio Péchiaud et J2C avait engagé la réflexion sur la réorganisation fonctionnelle de cette entrée de ville et avait également mis en lumière la capacité de renouvellement de ce quartier en raison de la présence d'équipements et d'activités. Par délibération du 19 décembre 2008, il fut demandé au Conseil communautaire d'approuver les conclusions de cette étude et d'instaurer un périmètre de prise en considération.

La mutation urbaine de ce secteur s'engageant, une nouvelle étude a été commandée et pilotée par la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole en janvier 2016 afin de confirmer les conclusions remises en 2008 et d'accompagner ce développement. L'équipe Nechtan et Ook a été mandatée pour définir une programmation et proposer des formes urbaines sur les îlots potentiellement mutables ainsi que sur les espaces publics. Les conclusions de cette première étude remise en juin 2016 ont permis de mettre en exergue la nécessité de requalifier les espaces publics au vu des usages existants et projetés (nouveaux habitants et nouvelles activités) générateurs de flux multiples. Un scénario d'aménagement et de reconfiguration des espaces publics a ainsi été arrêté. En mars 2017, une étude complémentaire, confiée aux mêmes prestataires, a permis une première évaluation de l'aménagement des espaces publics, les programmes et surfaces de plancher sur les îlots mutables afin de définir le montage opérationnel et financier le plus adéquat.

L'étude lancée en 2016 par Bordeaux Métropole et suivie conjointement par la Ville a permis de définir les objectifs et invariants suivants :

- L'accueil de nouvelles populations et une offre de logements variée,
- Le développement du tissu tertiaire existant et l'apport d'une offre commerciale et de services en raison de l'attractivité du secteur avec l'arrivée du tram-train depuis décembre 2016,
- La création, le réaménagement et la requalification des espaces publics,
- Le confortement des différents modes de déplacements, et l'amélioration de la lisibilité des parcours,
- L'offre d'un cadre de vie de qualité aux habitants et usagers avec la valorisation de la trame paysagère et la création de percées nord/sud et ouest/est, facilitant ainsi les liaisons transversales.

La requalification et le renforcement du système viaire ainsi que l'aménagement paysager, nécessaires aux futurs habitants, a conduit le Conseil métropolitain à instaurer, au regard des équipements publics, un taux majoré de la part intercommunale, dans un périmètre recouvrant 12,5 hectares, lors de sa séance du 23 septembre 2021.

2- Les composantes de la taxe d'aménagement majorée

Le périmètre de construction taxable est de 12,5 Ha, dépassant le périmètre de l'opération d'aménagement de Terrefort, permettant de taxer des projets satellites qui bénéficieront des équipements publics rénovés tels que décrits ci-après. Le plan joint à la présente délibération (annexe 1) présente le périmètre voté. Cette taxe vise à financer les travaux suivants :

- Le réaménagement de l'avenue de Terrefort, offrant sur sa partie la plus large des espaces piétons et cyclables généreux bordés d'espaces plantés,
- Le réaménagement du carrefour en bordure de la place du 11 Novembre entre les avenues de Terrefort et de la Marne dans la continuité de la bretelle de sortie n°6 de la rocade,
- Le réaménagement de la place du 11 novembre,

- La création d'une place au carrefour des avenues de Terrefort et Charles de Gaulle, support d'aménités et de nouveaux usages piétons entre l'avenue et l'arrêt du tram, ainsi que le réaménagement du dit carrefour,
- Le raccordement de la rue Claude Debussy sur l'avenue de Terrefort ainsi que son réaménagement,
- Le réaménagement de l'avenue Maryse Bastié, de la place du 11 novembre à la rue Gabriel Fauré.

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par la rénovation du quartier de Terrefort et tenant compte du programme prévisionnel de construction, Bordeaux Métropole a instauré un taux majoré de 16% de la part intercommunale de la taxe d'aménagement se substituant au taux général de 5% et à l'ancien taux de 12% voté en 2017. Le taux majoré de 16% est appliqué à compter du 1^{er} janvier 2022. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

Il est estimé que ce taux majoré pourrait générer une recette fiscale pour les collectivités de 4,1 M € (après frais de gestion de 3% retenus par les services de l'État) à mettre en regard de la recette fiscale qui serait perçue avec le taux de droit commun de 5% soit 2,4 M €.

3- Les modalités de reversement à la commune de Bruges par Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré doivent s'opérer en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics. Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Bruges. Ces dispositions sont précisées dans la délibération n°2017-640 de Bordeaux métropole du 27 octobre 2017.

La convention ad hoc sera conclue entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole afin de définir, voire de corriger ou compléter y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

Cette convention, dont la teneur est décrite en annexe, prévoit un reversement de 10% des recettes de la taxe d'aménagement majoré au bénéfice de la commune à proportion de la charge prévisionnelle des équipements publics relevant des compétences communales qu'elle finance.

4-Convention de co-maîtrise d'ouvrage

Le programme prévisionnel des équipements publics prévoit la réalisation des équipements publics listés ci-avant dont certains sont de compétence communale et d'autres métropolitaine. Au titre du programme prévisionnel des équipements publics, relèvent ainsi de la compétence communale les travaux afférents à l'éclairage public. Ces travaux incluent notamment :

L'éclairage public :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente taxe d'aménagement à taux majoré et notamment la convention et ses éventuels avenants fixant les modalités de reversement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage confiant à Bordeaux Métropole la réalisation des équipements publics de compétence communale.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à participer financièrement à l'opération d'aménagement de Bruges Terrefort pour un montant plafonné à 676 074 € TTC.

(00.15.38) M. NAU a pu voir que sur les 676 074 euros de coût pour la Ville de Bruges sur l'aménagement, il y a l'éclairage public compris qui vient d'être transféré au SDEEG. Du coup il se demande si cela ne diminue pas le coût final de leur calcul. C'est-à-dire si les 676 000 euros prennent en compte le transfert au SDEEG ou bien si cela était une estimation avant transfert. Si le coût diminue, le pourcentage de reversement fatalement va diminuer également.

Madame le Maire répond que si les élus votent aujourd'hui en l'état actuel des choses. Elle pense que la question de Monsieur NAU est que si l'éclairage public revient moins cher à la Ville alors la Métropole donnera moins à la Ville. Après consultation auprès du service, elle explique que la Ville aura cette somme dans le cadre des recettes de la TAM reversée par la Métropole si cela coûte moins cher à la Ville tant mieux, la Ville conservera cet argent pour d'autres investissements. Elle pense qu'il y aura de quoi faire en termes qu'équipements publics sur Terrefort. Elle donne à nouveau la parole à Monsieur NAU.

(00.17.14) M. NAU comprend que la Ville percevra les 10 % quoiqu'il arrive et c'est très bien. Il demande si sur le programme il est prévu d'utiliser le fonds de compensation TVA pour financer les aménagements, comme ceci est optionnel.

Madame le Maire répond que la Ville demande toujours le FC TVA dès qu'elle est éligible à une opération, la Ville le fait évidemment. Ceci est l'un des intérêts d'être en investissement direct contrairement à des opérations de BEA par exemple où là il n'est pas possible de la récupérer.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.02.03 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de convention d'objectifs et de moyens conformément à la réglementation, il convient d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions suivantes au titre de l'année 2022, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions :

Maison des Jeunes et de la Culture	160 000 € pour le fonctionnement de l'association
Entente Sportive de Bruges	189 200 € pour le fonctionnement de l'association
Mission Locale Technowest	51 539 € dont 49 252 € pour le fonctionnement de l'association et 2 287 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes
Bruges 33 Handball	36 000 € pour le fonctionnement de l'association
PLEB	25 800 € pour le fonctionnement de l'association.

(00.18.51) Mme CHARTIER demande s'il est possible de préciser la part de la Commune de Lormont pour le handball, ainsi que l'utilisation de la proportion d'utilisation des terrains. Savoir s'ils utilisent que les terrains de Bruges ou s'ils utilisent également leur terrain puisque maintenant ils sont sur les deux Communes.

Madame le Maire propose à Monsieur CHACON de compléter ses propos au besoin par la suite. Elle précise qu'il est parlé de la subvention à l'association de handball de la Ville de Bruges. Au titre de l'équipe 1 qui depuis maintenant deux ans est en entente avec Lormont, jusqu'à présent les budgets étaient fondus et c'est juste depuis cette année avec la création de la SAS que chaque club verse sur leur propre budget l'équivalent de ce que leur coûtait cette équipe 1 qu'ils mettent à la SAS, donc pour Bruges cela représente 15 000 euros et pour Lormont 17 000 euros. Les deux clubs ont fait leur propre évaluation sans l'intervention de la Ville, car évidemment il y a des déplacements notamment lorsque l'équipe évolue en national, les déplacements sont coûteux et il y a également des indemnités de déplacement pour les joueurs, Etc. Elle ajoute que la Ville ne subventionne pas la SAS.

(00.20.43) Mme CHARTIER voulait connaître la participation que chaque club redonnait en fonction du prorata des Villes. Elle souhaitait ajouter une question. Elle pense que les dossiers de demandes ont dû être déposés il y a maintenant un petit moment et c'est logique, les élus ont connaissance de l'inflation en cours, et elle demande si la Ville envisage d'augmenter le pourcentage de participation de la Ville sachant que la Ville ne va pas au montant maximum demandé par les associations. Elle demande si la Ville accepte d'augmenter un petit peu le pourcentage de subventions de la Ville versé aux associations.

Madame le Maire répond qu'il y a un système d'attribution des subventions qui a été élaboré et mis en œuvre depuis une dizaine d'années sans être modifié. Les associations demandent effectivement une subvention et cette demande doit être étayée par des projets, Etc. Ces projets sont analysés dans une Commission où siègent les élus et à partir de là il est donné suite par la Ville la plupart du temps à ce qui est demandé, sauf s'il semble à la Ville que la

demande n'est pas justifiée ou que les ressources de l'association permettent aussi de faire face à cette dépense. Elle prend un exemple pour illustrer ses propos notamment en termes de pourcentage, car il n'y a pas que le montant qui est pris en compte. Elle prend en exemple ESB aujourd'hui il est proposé aux élus de reconduire la subvention à l'ESB, qui a pourtant vu ses adhérents baisaient de 15 à 20 % et si elle prend en compte la part relative de la subvention de la Mairie dans le budget prévisionnel qui est d'un million d'euros, c'était plutôt 20 % précédemment depuis plusieurs années, et là du fait du désengagement d'autres acteurs publics, le pourcentage est maintenant de 33 %. Finalement ce qui est important c'est de voir la part relative des Collectivités, donc la Ville n'a pas d'opposition par principe. La Ville étudie les projets et s'ils correspondent aux orientations de la Commune, à l'animation de la Ville, s'il est avéré que l'association doit engager des frais qu'elle ne peut pas supporter. À ce moment-là effectivement la Ville donne suite à la demande. Comme cela a été fait plusieurs fois. Là il s'agit des premières subventions, après si les associations ont de nouveaux projets en cours d'année, les élus ont parfois besoin de se repositionner sur certaines demandes complémentaires.

(00.23.19) M. BOURROUILH intervient dans le même esprit que l'an passé. Le fait qu'il existe un système que Madame le Maire a souligné, qui a été mis en place il y a une dizaine d'années avec un process très précis et très transparent d'attribution des subventions, est une très bonne chose. Il y a largement contribué, et ce fut très périlleux, car il n'y avait pas de système qui existait précédemment. Donc le message n'a pas été facile culturellement à faire passer. Il pense que ce message est passé aujourd'hui, et c'est une très bonne chose que la Ville poursuive ces actions. Conformément à ce que dit Madame CHARTIER, il est évident que cela a déjà été déposé il y a longtemps. Lors de ces échanges, l'actualité n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui.

Il est donc évident que l'inflation est la même pour tout le monde. Il reviendra sur le sujet des taxes dans une délibération à venir et dans le sens de la Ville en l'occurrence. Là, il pense que comme cela a été écrit dans le magazine de la Ville le mot « Audace » est revenu plusieurs fois, il aurait été audacieux d'accorder un peu plus à la vie associative. Alors certes, Madame le Maire évoque le fait que beaucoup d'associations ont perdu des adhérents eu égard à la situation sanitaire. C'est difficile aujourd'hui pour les bénévoles de se mobiliser. Pour aussi avoir pu échanger avec un certain nombre d'associations puisqu'il habite sur la Commune et donc participe à la vie des différentes associations, en l'occurrence il se demande s'il n'y a pas une forme d'autocensure dans la demande des subventions. Il s'explique, dans le process certes ils remplissent un dossier de demande, mais il y a aussi des allers-retours entre les services de la Ville et les élus compétents en fonction des activités des associations. Il pense donc que ce serait un petit peu plus audacieux de répondre à leur demande en sachant aussi que du coup proportionnellement au nombre d'habitants qui augmente, les associations n'ont pas forcément en face les moyens pour attirer de nouveaux adhérents. Pour toutes ces raisons et comme l'an passé son équipe s'abstiendra sur cette délibération en ne préjugant pas que le choix de la Ville est mauvais, mais eu égard à l'ensemble des arguments dont il vient de présenter. Son groupe votera favorablement s'il y a effectivement une DM qui viendra en son temps pour renforcer de la vie associative et le budget de fonctionnement de ces grosses associations.

(00.25.54) M. CHACON va parler essentiellement sur les associations du sport. Le fonctionnement de l'ESB qui perçoit les subventions et qui après va les répartir aux différentes sections. La Ville vient répondre à la demande de l'association ESB et en l'occurrence ESB a fait la même demande que l'année précédente sans demander d'augmentation. Par ailleurs en ce qui concerne les problématiques liées à la Covid, la Ville a ouvert un fond dans lequel elle a puisé pour pouvoir aider les associations lorsqu'elles se sont retrouvées en difficulté. Il s'avère qu'elles n'ont pas tellement eu besoin de ce fond parce qu'elles n'ont pas eu d'activité et elles ont donc fait pas mal d'économies sur leur fonctionnement, déplacements, arbitrages, Etc. Lorsque la Ville a examiné attentivement avec l'ESB les comptes, il a été vu que l'ESB a une trésorerie qui lui permettait de passer le cap. Ils n'ont donc pas eu besoin d'avoir une subvention augmentée.

(00.27.20) Mme CHARTIER ne parlait pas simplement de la crise Covid, mais également de l'arrivée de la crise ukrainienne avec l'inflation actuelle. Son groupe ne parlait pas de la situation il y a un an, elle pense que c'est le sens des propos des deux groupes. Ils parlent d'aujourd'hui concernant le dossier de demandes qui a été fait il y a un moment. Elle demande si aujourd'hui au moment du vote de la subvention ces associations n'auraient pas besoin d'un petit peu plus, sachant que dans le dossier de demande il y a un écart de 2 000 euros par rapport au montant qu'il demande et ce qui est accordé.

(00.27.48) Mme DESBORDES dit qu'il lui semblait que la réponse avait été donnée à cette question par les élus. D'abord elle rappelle que les demandes ne datent pas de si longtemps, mais de la fin de l'année. Il est vrai que la crise ukrainienne est arrivée après. Elle répète ce que viennent de dire les élus et ce qu'elle a pu lui dire lors de la Commission lundi dernier. Il est évident que la Ville va continuer à soutenir les associations. Notamment s'il y a des besoins particuliers cette année, comme cela a été le cas par les années passées même si cela n'était pas lié à une crise, mais il y a quand même eu des besoins supplémentaires. Dans ces cas la Ville était là et a répondu présente. Malgré tout chaque dossier est étudié, il est regardé également si les associations ont fait des demandes auprès des autres Collectivités territoriales, parce que sur certains types de structures le sport ou la culture, il y a possibilité aussi pour les associations d'aller chercher des subventions ailleurs. Parfois, elle ne dit pas tout le temps, mais parfois il est plus simple pour certaines structures de ne faire appel qu'à la Mairie.

Effectivement les services accompagnent les associations pour les aider aussi à aller chercher des fonds. La crise Covid a été un exemple phare, car il y a eu des fonds de soutien aux associations un peu partout auprès de l'État, des Métropoles. Même en temps normal, il n'y a pas de que la Mairie qui est sollicitée. Pour répondre à la question de Madame CHARTIER, la crise ukrainienne n'était pas prévisible. La situation est un peu instable pour tout le monde en fait, cela veut aussi pour le budget de la Ville. Les élus en ont déjà discuté avec le coût de l'énergie, Etc. Elle rajoute qu'il existe les subventions financières, mais il y a aussi tout ce que la Ville met à disposition des associations. Aujourd'hui avec la livraison d'Olympe de Gouges, avec Picasso, avec Frida Kahlo ; les services essayent de mutualiser au maximum les espaces en dehors des temps scolaires pour justement que les associations puissent bénéficier de lieux d'accueil ou structures plus importantes et mieux maillées sur le territoire de la Ville. Il existe donc les subventions financières et aussi tout le reste et tout l'accompagnement que les services de la Ville peuvent faire tant que les infrastructures que la

présence de l'équipe multitechnique qui répond toujours présente pour aider lors des manifestations afin d'amener du matériel et le service communication pour communiquer vers les habitants. Il s'agit bien d'un tout, la subvention financière et tout le matériel ainsi que la facilitation apportée par la Ville.

Madame le Maire abonde sur le propos de Madame DESBORDES. Elle pense que Madame CHARTIER doit avoir un exemple bien précis en tête. Elle va donner deux exemples, le PLEB a été reçu par la Ville, il organise chaque année le Salon du livre qui concerne l'ensemble de la communauté scolaire et des enfants de la Ville de Bruges. Ils bénéficiaient tous les ans d'une subvention de 5 000 euros de la SOFIA et ils ont appris avant-hier que cette année la SOFIA ne leur donnait pas les 5 000 euros. À l'évidence, comme la Ville souhaite que ce salon ait lieu et accompagner l'association, si vraiment ils n'ont pas la possibilité de le financer, ils reviendront vers la Ville. Ils ont dit à la Ville qu'a priori cela devrait passer, mais la Ville reste à l'écoute. Lorsque la Ville met à disposition des locaux, les locaux sont chauffés, il y a de l'eau, Etc. La Ville est bien consciente qu'il y a des augmentations en ce moment au niveau de l'énergie, de l'alimentation, Etc. Après en fonction de l'objet de l'association, les conséquences seront plus ou moins importantes ou impactantes et donc ce sera aux associations de le dire à la Ville le temps venu avec des justificatifs. Elle rappelle qu'il s'agit d'argent public donc la Ville ne peut pas non plus décider de façon très générale d'augmenter les subventions de toutes les associations de 3 à 5 %, alors qu'il y a des associations qui n'en ont pas besoin finalement. La Ville reviendra bien entendu vers les élus si tel était le besoin.

Elle propose de passer aux votes de cette délibération qui est une première salve, la plus importante puisqu'il s'agit de la reconduction de ce qui est donné par la Ville au regard et voir un peu plus pour certaines peut-être, des demandes qu'elles ont exprimées. Comme a pu le dire Monsieur CHACON, beaucoup d'associations ont eu moins de dépense à l'année dernière au regard d'une activité qui a été en baisse de manière significative. Il a été laissé pour autant bien sûr les budgets de subventions votés.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2022.02.04 : RENOUELEMENT DU FONDS DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

La Ville a mis en place en mai 2020 un fonds de soutien exceptionnel aux associations, visant à soutenir ces dernières impactées très fortement par la crise sanitaire. La durée de cette crise et l'incertitude induite par l'évolution de la pandémie a rendu la conduite des activités associatives extrêmement complexe, voire impossible pour certaines.

Si la situation nous permet un certain optimisme pour la saison 2021-2022, il n'en demeure pas moins que les difficultés risquent de perdurer pendant les prochains mois, notamment en lien avec les effets à rebours de la crise.

Aussi, pour poursuivre l'accompagnement du tissu associatif dont le dynamisme, l'engagement, la capacité d'adaptation et la créativité ont participé à traverser moins durement cette période inédite, la reconduction du fonds exceptionnel de soutien s'avère nécessaire.

L'objectif est d'accompagner les associations susceptibles de rencontrer des difficultés conjoncturelles de trésorerie liées à une perte d'activité en lien avec les effets de la crise sanitaire. La subvention exceptionnelle est définie « au réel », soit calculée sur la base d'un plafond de 50% des pertes d'exploitation enregistrées, sur la base de l'année de référence 2019.

Ces pertes devront être justifiées sur présentation des budgets réalisés en 2019, 2020 et 2021.

Une enveloppe de 40 000 euros est dédiée à ce fonds de soutien associatif. Venant en complémentarité des dispositifs mis en place par les autres collectivités, le versement de cette aide exceptionnelle sera étudié en fonction de chaque demande sur la base des modalités décrites ci-dessus.

Ce fonds s'adresse aux associations brugeaises (siège social à Bruges) ou déjà subventionnées par la ville.

Pour les associations, existant depuis plus d'un an, et n'ayant jamais bénéficié de subventions de la Ville, une étude au cas par cas pourra être réalisée en cas de difficultés de trésorerie liées à la crise pour des activités proposées sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le renouvellement du fonds de soutien exceptionnel aux associations tel que présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **VERSER** des subventions exceptionnelles dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel et **SIGNER** les documents permettant le versement de ces subventions.

(00.34.12) Mme CHARTIER espère que les associations n'en auront pas forcément besoin. Elle demande dans ce cas comment sera utilisée l'enveloppe à la fin.

Mme DESBORDES répond que dans ce cas l'enveloppe ne sera pas utilisée. Cela permettra de l'utiliser à nouveau l'année suivante, donc il y aura moins de dépenses. Cela abondera dans l'épargne et permettra de financer l'année suivante. C'est ce qui s'est passé l'an dernier, en 2020 également avec 14 000 euros de consommés sur 50 000 euros. Cela viendra peut-être abonder les besoins éventuels de subventions classiques.

(00.35.00) M. BOURROUILH déclare que son groupe votera pour cette délibération en sachant qu'ils ont eu l'occasion d'en parler lors de la Commission avec l'interrogation émise par son groupe sur le relais d'information qui avait pu être fait auprès de ces associations concernant la possibilité de bénéficier de ce fonds de soutien exceptionnel. Puisque

l'enveloppe n'a pas été entièrement utilisée, il sait bien qu'en matière de finances publiques on ne va pas utiliser les subsides du non-consommé pour en faire autre chose ce n'est pas comme cela que ça se passe. Son groupe vote pour avec un regret qui serait peut-être bien venu, mais la Mairie a peut-être prévu quelque chose dans ce sens pour accompagner un peu plus précisément les associations dans le cadre de leur demande budgétaire comme a pu l'évoquer Madame le Maire. Certaines associations s'adressent également à d'autres Collectivités publiques ou d'autres organismes parapublics liés à leur domaine de compétence comme la culture, le sport, Etc. C'est une bonne chose. De nombreuses associations ne savent pas forcément qu'elles peuvent bénéficier de ces aides-là. Il rappelle qu'il a existé un « guichet unique » qui avait été mis en place à une époque, il avait pu y participer en travaillant avec Pierre CHASTANG. Il y avait une personne dédiée qui accompagnait les associations sur leurs demandes d'aides notamment et aller chercher de nouveaux financements auprès de tiers. C'est une bonne chose de les accompagner également sur des plans de formation ou proposer des formations. Cette aide à l'époque était la bienvenue. Il se demande si une action comme ça plus précise, vraiment dédiée aux associations sans forcément faire revivre le guichet unique, pourrait être une bonne chose. Peut-être dans un premier temps la mise en place d'un service civique qui serait dédié justement à cet accompagnement-là et permettrait aux associations de s'emparer de ce fonds de soutien exceptionnel. De manière générale pour leurs finances, car il y a beaucoup de bénévoles qui ne sont pas au fait des finances publiques.

(00.37.25) Mme DESBORDES se souvient de ce guichet d'entrée pour les associations. Elle ajoute que la mission a été poursuivie par la Responsable du pôle. Elle annonce aux élus que cette Responsable a quitté ses fonctions au mois de décembre, et qu'elle va être remplacée prochainement par une personne qui a vraiment le profil vie associative. Ceci est très intéressant pour la Mairie, car toutes les associations ne sont pas structurées pour connaître toutes les aides existantes en dehors de la Municipalité. Elle rappelle qu'un guide a été édité sur les subventions que les associations peuvent aller chercher auprès de l'État ou autres Collectivité territoriales. Elle rassure les élus sur le fait que cette mission est poursuivie et la Mairie se réjouit de l'arrivée de cette nouvelle Responsable avec ce profil. Cette personne a une forte expérience en vie associative avec un début de parcours à l'État. Elle ne peut pas encore annoncer aux élus la date d'entrée en fonction de cette Responsable, car les négociations sont en cours avec sa Collectivité de départ.

Madame le Maire ajoute qu'il est espéré cette arrivée dans les meilleurs délais. Elle remercie Madame DESBORDES pour cette précision importante.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.02.05 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2022

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 par son article 16 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles bénéficient alors du produit de taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements. En effet, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de taxe d'habitation.

Afin de respecter le principe de compensation à l'euro près pour une commune, la Direction Générale des Finances Publiques doit déterminer un coefficient correcteur puisque le produit de taxe d'habitation communal n'est pas égal à celui de la taxe sur le foncier bâti du département. Ce coefficient correcteur conduit donc à neutraliser les écarts entre TH/TFPB.

Le transfert de la part départementale de TFPB vers les communes suppose la définition d'un taux communal de référence. Ainsi le taux de TFPB de la commune correspond à la somme du taux départemental 2020 et du taux communal 2020, permettant de garantir la neutralité du transfert.

Dans ce contexte, le taux de référence communal de TFPB est le suivant :

- taux communal de TFPB 2020 : 32,33 %
- taux départemental de TFPB 2020 : 17,46 %
- **taux de référence communal 2022 : 49,79 %**

Cette opération sera sans incidence pour les contribuables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les taux 2022 pour les deux taxes directes locales comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (commune 32,33 % + Département 17,46 %)	49,79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	71,20 %

(00.39.44) M. NAU constate qu'il est proposé de ne pas bouger le taux, ce qui est bien. S'il était possible de le baisser un peu ce serait mieux. Il est su que si les taux ne bougent pas l'assiette elle en revanche est systématiquement revue à la hausse. Entre 2016 et 2022, il peut être estimé que la base de calcul a subi un accroissement de presque 10 %. Ce qui fait que mécaniquement le prix augmente tous les ans. Son groupe propose donc d'éventuellement de passer le taux de la TFPB de 32,33 % à 32,20 %. Ceci serait un geste envers les contribuables face à la crise. Cela ne représente pas un coût important pour le Commune, mais cela peut être une image importante pour le contribuable si le taux baissait un petit peu.

(00.40.51) Mme DESBORDES pense que le fait de modifier ce taux de si peu serait plus un effet de communication que quelque chose de réellement efficace. Aujourd'hui elle rappelle aux élus que l'État a annoncé que si le Président était de nouveau élu il serait nécessaire d'aller chercher 10 milliards d'euros auprès des Collectivités territoriales. C'est une énorme somme, cela signifie que potentiellement demain il n'y aura plus de DGF ou autres choses. Elle rappelle que la Commune n'a plus que 400 000 euros de DGF, mais que dans un budget ce n'est pas rien. Elle a une liste de Communes qui entre 2021 entre 2022 ont augmenté fortement leur taux de fiscalité directe. Ce n'est pas le choix de la Mairie, qui souhaite ne pas l'augmenter pour la dixième année consécutive, là où d'autres notamment une Collectivité, proches de Bruges, augmentent de 10 % la partie taxe foncière et 12,5 %, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce n'est pas la seule Commune, de nombreuses Communes de la Métropole augmentent leur taxe et de manière conséquente. Elle pense qu'il n'est pas responsable à ce jour de diminuer les taux de fiscalité directe. Elle ajoute même qu'il va devenir extrêmement rare de pouvoir les maintenir. Elle rejoint Monsieur NAU sur la constatation de l'assiette qui augmente, mais cela est dû à la loi de finances et c'est l'État. Effectivement cette année l'assiette est de 3,4 %.

(00.42.34) M. BOURROUILH déclare que son groupe votera pour cette délibération. Il salue le fait que la Ville maintient pour plusieurs années consécutives les taux. Il pense qu'heureusement que l'assiette remonte, car il est constaté par tous y compris par les Mairies que l'inflation est là. Les biens vont être achetés plus cher, l'énergie va coûter plus cher également. Aujourd'hui baisser les ressources, ceci est florilège, en pleine campagne électorale tout le monde promet de baisser les impôts. C'est très bien de baisser les impôts, mais maintenir un service public de qualité est une chose difficile. Lorsqu'une Commune baisse ses impôts, il lui est nécessaire d'aller chercher une économie ailleurs dans sa matrice budgétaire. Il pense donc que ce n'est pas comme cela que ça doit se passer. L'équipe municipale a eu de la chance de bénéficier d'un abattement mis en place par le Mairie précédent. Revenir en arrière aujourd'hui, il pense que ce ne serait pas une chose aisée et la communication en termes d'impôts publics.

Il n'a pas personnellement été favorable pour demande de baisser impérativement les impôts, il pense qu'il y a d'autres matières d'intervenir sur le pouvoir d'achat et cela mettrait en difficulté la Commune qui devrait aller chercher d'autres recettes ailleurs ou bien des économies à réaliser. Finalement les impôts sont baissés d'une certaine manière dans la mesure où l'inflation augmente et que la Commune a décidé de ne pas modifier les taux. D'une certaine manière, la Commune baisse les taxes et son groupe ne le cautionne pas puisque pour eux l'impôt public permet de rendre un service public de qualité. Son groupe votera favorablement envers cette délibération.

Madame le Maire souhaite compléter les propos de Monsieur BOURROUILH. Elle explique qu'il y a eu une augmentation de l'assiette, mais elle ne pense pas que pour Bruges elle soit à la hauteur de l'augmentation de la valeur des biens qui sont concernés. Il y a sans doute déjà un différentiel puisque ce taux est le même pour toute la France, donc évidemment il y a de grandes disparités entre les territoires. Elle confirme que la Commune va devoir faire face à des dépenses d'énergie, de déplacements, de restauration, Etc. Même si la Commune fait à ce jour beaucoup de travaux dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments pour économiser. Elle va également assister la démarche de la Métropole auprès des Brugeais

parce que les personnes ont aussi des dépenses supplémentaires d'énergie, mais le chauffage d'un logement représente de 30 à 40 % d'économies lorsque le logement est bien isolé. Ce sont donc des économies très substantielles qui peuvent être proposées aux habitants en les accompagnant sur des travaux d'isolation. La Métropole a voté lors du dernier Conseil des dizaines de millions d'euros pour accompagner tous les propriétaires qu'ils soient privés ou publics. Elle craint également qu'avec le renchérissement du coût de la vie le CCAS ait sans doute besoin de faire face à des demandes bien plus importantes que ce n'était le cas jusqu'à présent. Du coup cela sera autant de subventions à venir qu'il sera nécessaire pour la Commune à verser au CCAS. Elle conclut donc qu'il faut être prudent, Madame DESBORDES l'a rappelé il y a des promesses électorales qui font peur notamment sur ces 11 milliards d'euros à aller chercher auprès des Collectivités. Elle rappelle que Bruges et le territoire bordelais ne sont pas forcément identifiés comme un territoire pauvre. Elle souhaite rester prudente pour pouvoir répondre dans les meilleures conditions possible aux contraintes et rendre le meilleur service public possible aux habitants. Ceci est nécessaire dans ces temps compliqués. Elle remercie Madame DESBORDES pour sa présentation.

Vote :

29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2022.02.06 : REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION PRÉVISIONNELLE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE LA VILLE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

L'instruction comptable M 57 permet d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice N – 1 et des reports d'investissement dès le budget primitif et ce, avant même le vote du compte administratif.

Il résulte de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que l'affectation du résultat de fonctionnement est prévisionnelle. En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice ne sont pas considérés comme arrêtés.

Lorsque le compte administratif est voté, les résultats sont définitivement entérinés. Si une différence apparaît avec la présente délibération, une régularisation intervient.

Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et d'optimiser la gestion budgétaire (et notamment le respect du principe de l'unité budgétaire), il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer la reprise des résultats de l'exercice 2021 dès le budget primitif 2022 de la façon suivante :

- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice 2021	excédent : 2 945 389,43 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 16 810 329,05 €
- Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent : 19 755 718,48 €

- Besoin réel de financement de la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2021 :	déficit :	9 622 777,50 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	7 138 430,95 €
- Résultat comptable cumulé	déficit :	2 484 346,55 €
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit :	1 772 506,14 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :	excédent :	275 000,00 €
- Solde des restes à réaliser :	déficit :	1 497 506,14 €
- Besoin réel de financement (B):	déficit :	3 981 852,69 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat excédentaire (A1)

- En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068) 3 981 852,69 €
 - En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R1068) 147,31 €
- Sous-total (R1068) 3 982 000,00 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
	15 773 718,48 €	2 484 346,55 €	3 982 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise anticipée des résultats prévisionnels 2021 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2022
- **DE VOTER** l'affectation prévisionnelle des résultats ci-dessus énumérés.

Vote :

29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

**RAPPORT N°2022.02.07 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 1 –
CONSTRUCTION D’UNE LUDO-MÉDIATHÈQUE ET D’UN GROUPE SCOLAIRE OLYMPE DE
GOGES - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION**

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s’est engagée dans la restructuration de l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette phase de requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la première comporte :

- La réhabilitation – restructuration de l’actuelle restauration scolaire « Le Carros » visant à augmenter sa capacité d’accueil, livré en août 2020
- La construction d’une nouvelle école élémentaire de 16 classes, et d’un nouvel accueil périscolaire et accueil de loisirs élémentaire, attendant à cette nouvelle école, livrés au mois d’août 2021, et inaugurés en septembre 2021
- Le réemploi du château Treulon, patrimoine inscrit au titre des monuments historiques, en ludo-médiathèque, dont les travaux sont en cours d’achèvement.

La procédure de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l’opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l’exercice.

L’autorisation de programme concernant la phase 1 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier et de fonds documentaires.

Le projet d’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisée :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2019	CP 2 2020	CP 3 2021	CP 4 2022
20	Frais divers (études, diagnostics...)	482 715,20	217 750,00 €	159 046,00 €	50 448,00 €	8 256,00 €	0,00 €
23	Frais divers (études, diagnostics...)	0,00 €	70 734,80 €	0,00 €	0,00 €	23 893,44 €	46 841,36 €
23	Maîtrise d’œuvre	600 869,77 €	868 184,85 €	155 624,47 €	113 784,26 €	243 131,83 €	355 644,29 €

23	Travaux	0,00 €	17 250 346,51 €	4 998 063,71 €	5 737 183,01 €	4 796 021,27 €	1 719 078,52 €
21	Acquisitions Mobilier	0,00 €	1 243 745,40 €	21 861,61 €	66 129,16 €	313 955,92 €	841 798,71 €
21	Acquisitions équipements numériques	0,00 €	42 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 000,00 €
	TOTAL	1 083 584,97 €	19 692 761,56 €	5 334 595,79 €	5 967 544,43 €	5 385 258,46 €	3 005 362,88 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 20, 21 et 23 du budget principal 2022 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement actualisée présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

(00.52.30) M. NAU constate que la mutualisation paye parfois, car il est fait faire une économie à la Commune. Lors du dernier Conseil, il a été dit qu'en termes d'autorisation de programme pour la requalification du centre-ville le budget était de 9 millions d'euros initialement pour l'école et 6 millions d'euros pour la ludomédiathèque. Là il constate des autorisations de programme pour un montant de 19 millions d'euros contre 15 millions d'euros initialement. Ce qui fait 27 % d'augmentation. Son groupe s'inquiète donc de ce surcoût du projet. C'est pourquoi son groupe votera défavorablement cette délibération.

Madame le Maire répond que tout d'abord sur l'informatique il n'y a pas d'économie, car la Mairie va devoir la payer du côté de l'attribution de compensation. Par rapport à la remarque de Monsieur NAU, si elle prend en considération l'évolution du coût du projet par rapport au marché notifié lorsqu'il est intégré les avenants, la hausse est de +8,67 %. Pour le groupe scolaire qui représentait 60 % du montant, il y a eu 6,8 % d'augmentation et pour la ludomédiathèque qui représentait 40 % du montant il y a eu beaucoup de contraintes du fait qu'il s'agisse d'un château l'augmentation est de 11,48 %. L'augmentation est bien de cet ordre-là, elle entend la remarque de Monsieur NAU qui souhaite voter contre cette délibération.

(00.54.27) M. BOURROUILH intervient pour informer que son groupe va voter pour cette délibération, car il ne s'agit pas là de choisir précisément si la Commune doit augmenter ou pas le budget de construction, il s'agit plus d'une mécanique technique et l'exercice de l'AP/CP permet notamment une transparence totalement budgétaire et les Villes se le sont approprié depuis un certain nombre d'années, donc c'est plutôt une bonne chose. Son groupe votera donc pour le mécanisme, mais ils auront l'occasion de revenir plus tard sur les dépassements des coûts sur ces travaux-là.

Vote :

29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2022.02.08: PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 2 – EXTENSION DE L’ECOLE MATERNELLE PICASSO ET REQUALIFICATION DE L’ALSH ILE AUX ENFANTS - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement des espaces publics du centre-ville entre l’hôtel de ville et le parc Treulon a été menée pour dynamiser les équipements et activités.

La municipalité a fait le choix de rassembler en un même lieu différents programmes d’équipements utiles à la vitalité de la commune et de ses habitants, dans le cœur de ville.

Dans ce contexte, la ville de Bruges s’est engagée dans la restructuration de l’îlot des écoles situées dans le centre-ville afin de répondre à des besoins de classes supplémentaires, d’optimiser et sécuriser les déplacements des élèves et des personnels des écoles, d’améliorer la fonctionnalité des écoles et le lien avec le restaurant scolaire.

La mise en œuvre de cette requalification du centre-ville s’étale sur plusieurs années, et comprend 3 phases dont la deuxième comporte :

- l’extension de la maternelle Pablo Picasso (3 classes supplémentaires),
- la réhabilitation de l’accueil périscolaire et accueil de loisirs Ile aux enfants.

La procédure de l’Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, a été mise en place par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019. Elle permet de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l’opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement qui sont la limite supérieure pouvant être mandatés durant l’exercice.

L’autorisation de programme concernant la phase 2 de la requalification centre-ville comprend le coût de maîtrise d’œuvre, le coût des travaux, les honoraires divers (AMO, contrôles techniques, diagnostics,) et l’achat de mobilier.

Le projet d’Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d’être actualisé :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2020	CP 2 2021	CP 3 2022	CP 4 2023
23	Frais divers (études, diagnostics...)	104 000,00 €	76 173,10 €	0,00 €	11 101,25 €	65 071,85 €	0,00 €
23	Maîtrise d’œuvre	22 000,00 €	227 430,28 €	58 614,20 €	66 747,37 €	92 000,00 €	10 068,71 €
23	Travaux		3 030 502,32 €	0,00 €	529 263,68 €	2 300 000,00 €	201 238,64 €
21	Acquisitions Mobilier		54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	126 000,00 €	3 888 105,70 €	58 614,20 €	607 112,30 €	2 511 071,85 €	211 307,35 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2022 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Mme RENARD a entendu qu'il s'agissait de 2,3 %, mais elle demande si cela peut être traduit en montant en euros.

Madame le Maire annonce la somme totale d'autorisation de programme de 3 388 105 euros. Les avenants sont d'un montant de 55 000 euros.

(00.59.24) M. NAU constate qu'il doit y avoir une coquille sur le document présenté aux élus, car il y a un total de 3 888 000 euros et Madame le Maire a parlé de 3 388 000 euros.

Inaudible Coupure micro (00.59.41) à (01.00.14).**

Madame le Maire propose de passer au vote.

Vote :

29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2022.02.09 : PROJET DE 5EME GROUPE SCOLAIRE FRIDA KAHLO A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le projet de 5^{ème} groupe scolaire vient anticiper les besoins scolaires supplémentaires identifiés à l'horizon 2022. Il s'agit de la création d'un groupe scolaire, regroupant maternelle et élémentaire, comprenant 16 classes, et doté d'un accueil périscolaire, pouvant évoluer vers un accueil de loisirs, ainsi que d'un restaurant scolaire.

Cette opération s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de réaliser un bâtiment innovant et exemplaire, innovant du point de vue de sa souplesse d'utilisation et d'adaptation aux nouveaux usages scolaires et périscolaires ainsi que de facilitation de la vie sociale, scolaire et de quartier.

La ville souhaite par ailleurs un projet exemplaire dans sa prise en compte d'objectifs ambitieux de qualité environnementale et de performance énergétique. Elle vise en effet le niveau E4/C2 du label E+C-, correspondant à une performance énergétique forte (niveau E4) et une empreinte carbone faible (C2).

L'opération s'inscrit également dans le cadre d'objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole dans le domaine de la Qualité d'usage et de l'Energie-environnement, et qui donne une importance au confort d'été, à la lumière naturelle, à la performance énergétique et est particulièrement vigilant à la bonne qualité de l'air intérieur, une exploitation-maintenance simple et efficace et une bonne qualité du traitement acoustique.

Elle prend place rue du Réduit, dans un secteur proche du centre, sur la parcelle 77 d'une surface d'environ 8 000 m².

La procédure de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, autorisée par les articles L1612-1 et R2311-9 du CGCT, a été mise en place par délibération du conseil municipal du 31 mars 2021. Elle permet aux communes de définir une autorisation de programme qui est le montant total des dépenses de l'opération et de déterminer pour chaque année les crédits de paiement pouvant être mandatés durant l'exercice.

L'autorisation de programme concernant le projet du groupe scolaire Frida Kahlo à haute performance énergétique comprend le coût de la conception-réalisation, les frais d'études, d'accompagnement et de raccordements divers, ainsi que l'achat de mobilier et le foncier.

Le projet d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement nécessite d'être actualisée :

Chapitre budgétaire	Libellé	Réalisé antérieur	TOTAL AP	CP 1 2021	CP 2 2022
21	Foncier	2 500 000,00 €	25 482,43 €	25 482,43 €	0,00 €
23	Frais d'études et d'accompagnement	246 869,22 €	92 687,38 €	77 687,38 €	15 000,00 €
23	Conception / Réalisation	699 733,82 €	12 853 890,85 €	7 047 172,30 €	5 806 718,55 €
23	Travaux divers raccordements		71 110,62 €	48 000,19 €	23 110,43 €
21	Acquisitions Mobilier		205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
	TOTAL	3 446 603,04 €	13 248 171,28 €	7 198 342,30 €	6 049 828,98 €

Les dépenses seront mandatées aux chapitres 21 et 23 du budget principal 2022 de la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

Mme RENARD demande à nouveau la traduction de cette augmentation en montant.

Madame le Maire répond que 12 487 275 euros était le budget de départ et maintenant il est de 13 248 171 euros. Elle rappelle que la Commune a bénéficié de subventions très importantes sur ce projet avec 2,5 millions de la Métropole, du conseil départemental et d'autres à venir.

(01.04.52) Mme CHARTIER se demande si Madame le Maire peut donner plus de précision concernant le stationnement autour de cette école. Il avait été question également d'un gymnase et elle se demande si cela est toujours d'actualité et comment cela va se passer sur la suite du projet.

Madame le Maire répond que le stationnement sera possible devant l'école. Elle présente les images du chantier. Dans la rue du Réduit il y a du stationnement devant l'école pour le personnel et les parents qui souhaitent se garer pour amener les enfants à la grille de l'école.



Il y a également un dépose-minute pour les élémentaires qui est perpendiculaire à la rue du Réduit, c'est un cheminement qui est prévu entre l'école et le maraîcher d'à côté qui est toujours en exploitation. Cet espace permettra aux voitures d'aller jusqu'au bout avec une raquette de retournement. L'intérêt de cet espace est qu'il sera mutualisé dans la journée, le soir et les week-ends, donc ouvert aux riverains qui pourront s'arrêter pour jouer avec leurs enfants au basket notamment. Il s'agit d'une mutualisation de ces lieux-là.

Pour ce qui concerne la salle omnisport, les services de la Mairie sont en train de travailler avec tous les acteurs du sport sur ce programme ambitieux. Les élus savent que la Ville a reçu cette AMU Sports qui a été bousculée dans l'agenda par faute du Covid. Les services de la Mairie n'ont pas pu restituer aussi vite qu'il l'aurait voulu et proposer des ateliers aussi rapidement qu'ils l'auraient souhaité. Ceci est fait aujourd'hui, maintenant les services sont en train de colliger un peu tout ça et très prochainement il sera donné aux élus l'information de la programmation des équipements. Ce qui est certain pour cette salle omnisport, c'est qu'il est mis un emplacement réservé sur le terrain du maraîcher. Le jour où il souhaitera vendre son exploitation alors la Mairie sera prioritaire sur l'acquisition de ce foncier.

Cela étant au regard du prix du foncier à Bruges, elle rappelle que le foncier de l'école a coûté 2 millions et demi d'euros, il existe d'autres terrains municipaux qui pourraient servir à ce projet. Elle est donc en train d'optimiser au maximum les fonciers municipaux avec Monsieur CHACON. Elle précise aussi bien sur Galinier que sur cette partie vers Daugère et aussi sur Arc-en Ciel. Rien n'est arrêté pour le moment, mais les services de la Mairie reviendront vers les élus lorsqu'elle aura tout calé avec Monsieur CHACON. Elle demande à Madame CHARTIER si elle a bien répondu à sa question.

(01.08.07) M. BOURROUILH intervient pour signaler que son groupe votera pour cette délibération. Il ajoute que concernant le stationnement et le dépose-minute il avait émis lors de la Commission d'appel d'offres des réserves sur cette gestion de flux qui sera à son avis très contrainte pour avoir été lui-même utilisateur d'équipement d'école primaire et élémentaire sur la Commune. Il pense qu'il faudra vraiment éduquer les parents sur cette gestion des flux, car s'ils pouvaient rentrer en voiture dans la cour de récréation ils le feraient. Il y a une communication et un travail citoyen à amener en amont pour éviter de voir se reproduire ce qui se passe autour d'Arc-en Ciel avec des voitures qui se garent n'importe comment et cela est très accidentogène pour les deux-roues et les piétons. Une simple réserve de son groupe sur ce point. De plus concernant l'emplacement réservé pour un gymnase, il pense que c'est une bonne chose eu égard à la centralité de ce pôle et la proximité d'Ausone, il serait dommage que cela puisse fuir ailleurs ou bien que ce gymnase ne vienne que renforcer un gymnase existant. Il ajoute quid du petit Bruges sur les équipements publics et sportifs, car là-bas aussi il va y avoir un développement de la population important de cela pourrait avoir du sens.

Madame le Maire répond que l'accès à l'école par la voiture, vélo ou marche à pied. Il y a une grosse différence, car là il s'agit d'un terrain que la Commune a choisi et elle a pu penser aux mobilités avant même de penser à l'équipement. Elle précise qu'en amont dans le choix du terrain, la Mairie a intégré ces problématiques de mobilité. Elle pense donc qu'il n'y aura absolument pas de problème, car encore une fois les flux voitures sont tout à fait bien identifiés et les flux vélos et piétons également. Elle rappelle que la Ville est en train de refaire la rue du

Réduit avec un cheminement d'eau qui est de l'autre côté de l'école et qui va jusqu'au parc Ausone qui rejoint aussi les postes cyclables. Il s'agit réellement d'un équipement vertueux. S'il est souhaité que les gens viennent à pied ou en vélo dans cette école il est nécessaire d'anticiper avec les réseaux cyclables adaptés. Elle sait que les riverains sont un peu agacés en ce moment des travaux qui sont menés par la Ville, mais ils seront contents lorsque le chantier sera livré. Ce matin encore elle témoigne que des riverains se plaignaient que ces travaux étaient un peu gênants, mais ils ont conscience que le résultat sera magnifique avec des pistes cyclables. Concernant les équipements sportifs elle rassure les élus le Petit Bruges n'a pas été oublié, elle pense que si cela avait été le cas le Maire Adjoint du Petit Bruges aurait su le rappeler très vertement. Il s'agit d'un territoire un peu compliqué, mais la volonté est de désenclaver ce territoire elle reconnaît qu'il est dommage que son équipe ne fût pas en poste au moment où la ligne 7 a été faite, car sinon ils auraient exigé comme c'est le cas à Bordeaux un passage voiture et piéton sur la ligne du tramway. Elle pense que cela aurait très bien pu se faire au bout de la rue Durin alors que cela a été fait partout ailleurs. Maintenant c'est ainsi et cela est donc compliqué, il ne peut plus être négocié un passage voiture cependant la Mairie travaille actuellement via une agence nationale qui doit vérifier que cela ne met pas en péril la sécurité du tramway et notamment des usagers qui traverseraient la voie. À cet endroit le tramway est à 30 km/h avant de ralentir pour négocier le virage. La Mairie vient d'obtenir les accords nationaux et cela a mis beaucoup de temps et il y a un engagement d'ici 2023 d'avoir les travaux pour la création d'un passage piéton et vélo sur cette voie de tramway. Ceci permettra d'aller en voie cyclable sécurisée jusqu'à l'ensemble des équipements comme la crèche, scolaires, sportifs d'Arc-en Ciel et d'aller également aussi sur le Tasta.

Aujourd'hui à Petit Bruges lorsque les gens souhaitent aller en courses ils doivent passer par la Place Ravezies ce qui n'est pas forcément très bien. Elle précise également que la Métropole est en train de refaire le réseau cyclable N° 5 qui passe par les allées Boutaut avec des tracés qui vont intégrer des voies cyclables pour regagner le lac. Elle conclut que les habitants pourront tout à fait aller sur Arc-en Ciel pour utiliser les équipements publics. Elle ajoute que pour ce terrain de foot il est nécessaire de requalifier le terrain artificiel qui est en mauvais état, cela est également en cours. Elle propose de passer au vote.

Vote :

**29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)
4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)**

RAPPORT N°2022.02.10 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu les dispositions des articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, et L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2021.04.02 du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 décidant l'adoption du référentiel M57, à compter du de l'exercice 2022, pour le budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors du Conseil municipal du 17 mars 2022

Il est proposé au Conseil Municipal,

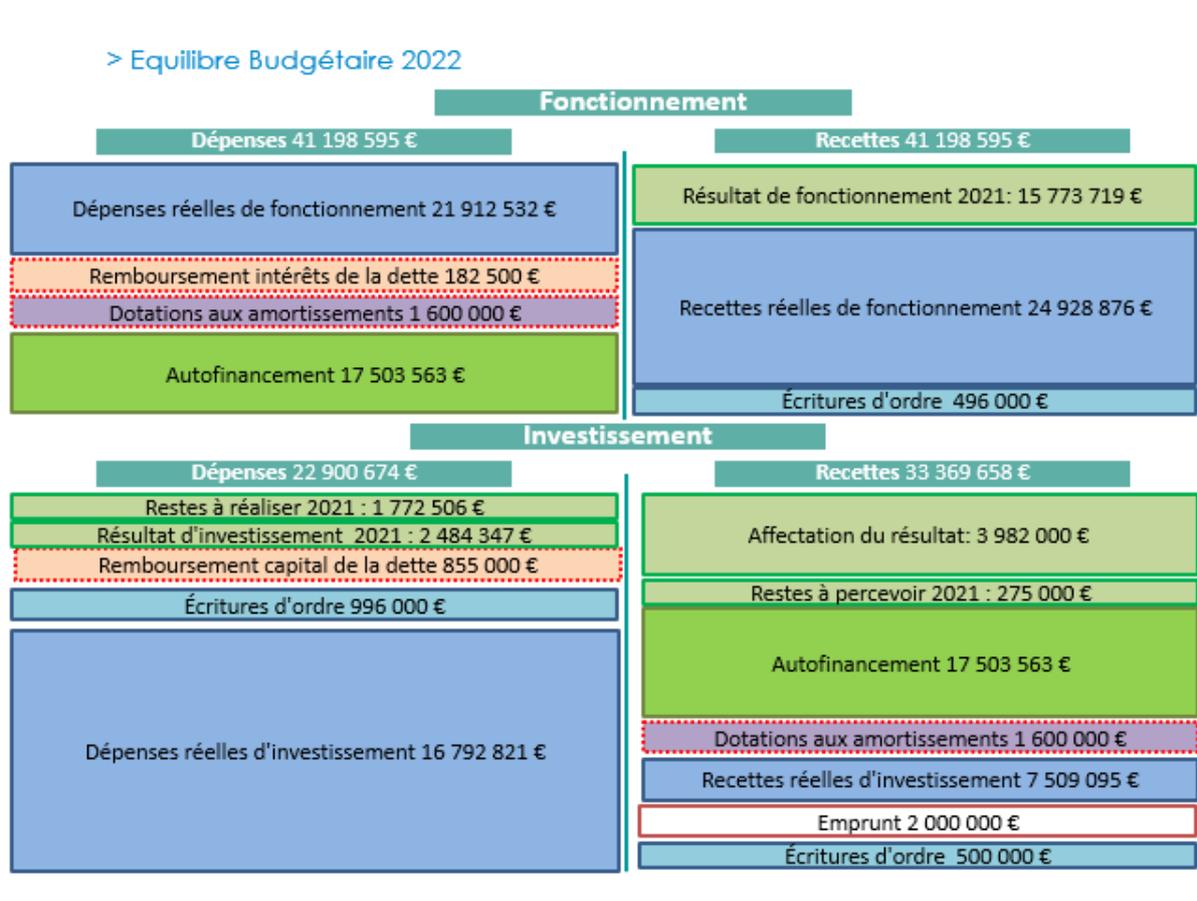
- **DE VOTER** le Budget Primitif 2022 de la commune selon les montants inscrits dans la balance détaillée présentée en annexe (joint à la présente délibération) :

FONCTIONNEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	22 095 032,00 €	19 103 563,00 €	41 198 595,00 €
Recettes	40 702 594,48 €	496 000,52 €	41 198 595,00 €

INVESTISSEMENT	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	TOTAL BP
Dépenses	21 904 673,48 €	996 000,52 €	22 900 674,00 €
Recettes	13 766 095,00 €	19 603 563,00 €	33 369 658,00 €

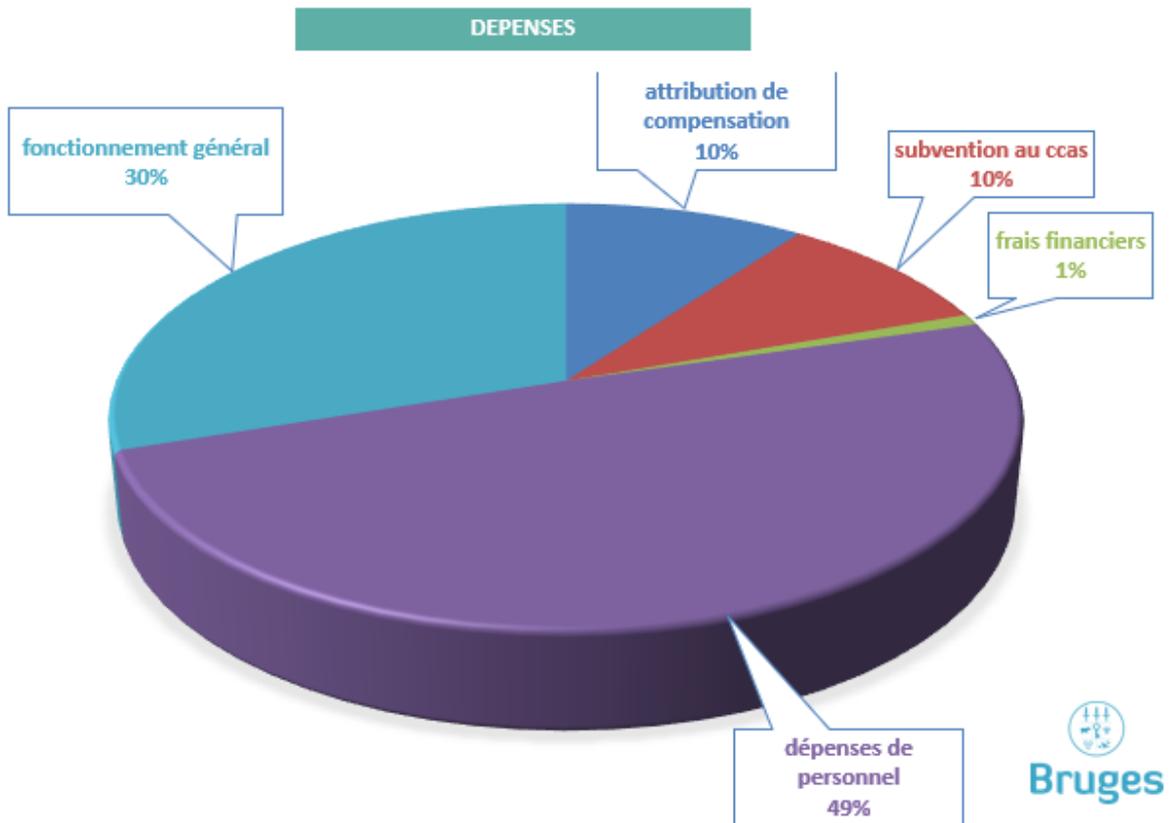
Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2022
41 198 595 €	33 369 658 €	74 568 253 €

Mme Desbordes présente :

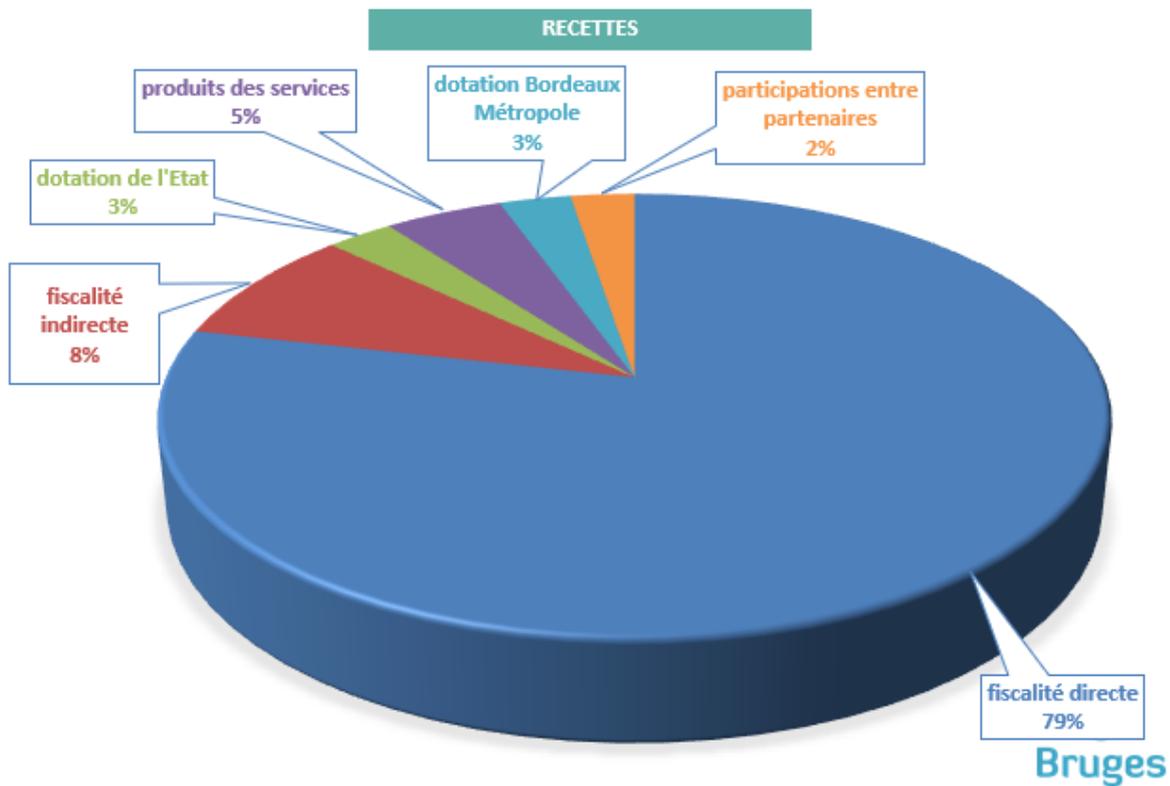




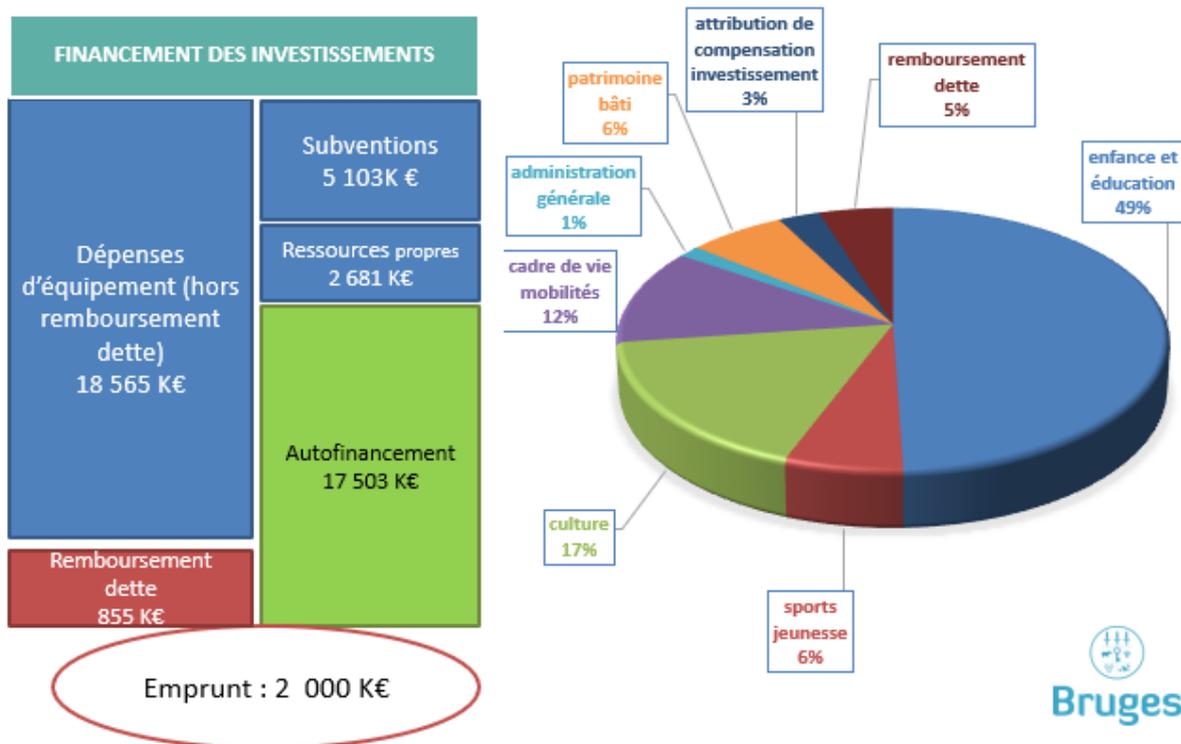
> BP 2022 DE LA VILLE DE BRUGES : FONCTIONNEMENT 41 198 595€



> BP 2022 DE LA VILLE DE BRUGES : FONCTIONNEMENT 41 198 595€



> BP 2022 DE LA VILLE DE BRUGES : INVESTISSEMENT



> BP 2022 : PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Petite enfance et Education	
Requalification du centre-ville – école, restaurants scolaires, alsh	2 511 071 €
5 ^{ème} groupe scolaire	6 049 828 €
Crèches	35 593 €
Ecoles	144 433 €
Restaurants scolaires	65 904 €
Accueils de loisirs sans hébergement	7 802 €
Culture	
Requalification du centre-ville : construction de la ludo-médiathèque	3 005 362 €
ECT: remplacement commande et perches projecteurs	16 449 €
ECT: réparations fauteuils	6 123 €
Ecole de musique: travaux porte extérieure sous escalier salle Nougaro	6 571 €



> BP 2022 : PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Cadre de vie	
Finalisation liaison Est-Ouest	170 000 €
Création de la maison des Mobilités	150 000 €
Création de forêts urbaines	20 000€
Travaux d'éclairage public	464 940 €
Achat de mobilier urbain	15 000 €
Travaux accessibilité Parc <u>Teulon</u>	136 000 €

Administration Générale et Ressources Humaines	
Matériel divers services	15 300 €
Matériel ergonomique au travail pour les agents	10 000 €



> BP 2022 : PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Sports et jeunesse	
Construction centre aqualudique honoraires	240 000 €
Modernisation de la plaine des sports <u>Galinier</u> : études et début des travaux	467 865 €
Eclairage terrain 2 <u>Daugère</u>	82 000 €
1ères études <u>Daugère</u>	40 000 €
Salle <u>Majau</u> : modification de l'éclairage de la salle polyvalente	20 000 €
Réhabilitation des locaux sociaux des agents techniques des stades	15 000 €
<u>Galinier 2</u> : renforcement des zones d'embuts	8 500 €
Finalisation de l'extinction de l'éclairage extérieur	105 427 €
Travaux ADAP divers sites	72 930 €
Gymnase <u>Majau</u> : achat d'une autolaveuse	8 700 €

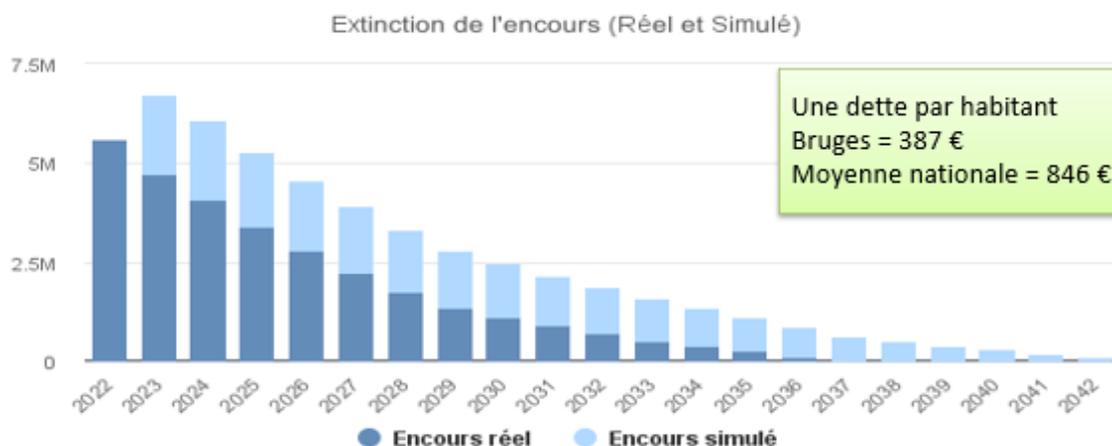




> BP 2022 : PRINCIPALES DEPENSES D'EQUIPEMENTS

Patrimoine bâti	
Début des travaux de réhabilitation salle du Tasta	254 000 €
Début de travaux de réhabilitation de la Maison des Associations	300 000 €
Travaux de réfection de la toiture du Château des Borges	218 000 €
Travaux d'aménagement paysager et de mise en accessibilité du cimetière	200 000 €
Etudes et début des travaux de la réhabilitation de la bibliothèque	100 000 €
Etude et diagnostics énergétiques bâtiments communaux (dans le cadre de la convention Merisier)	60 540 €
Travaux de rénovation thermique divers bâtiments	75 024 €

> BP 2022 : Dette



Capacité de désendettement

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
3,9	3,2	3,5	3	2,1	3	1,5	2,2	1,5

(01.24.28) Mme CHARTIER a quelques questions puisqu'il s'agit des choix de l'équipe municipale et il n'y a pas à revenir dessus. Elle a entendu Madame DESBORDES revenir sur la baisse des recettes due à la crise Covid et les élus l'ont bien pris en compte. La Ville a encore des restes de la SEMIB, elle se demande si la Mairie n'a pas peur concernant la ponction de l'État sur les Collectivités comme évoqué précédemment. Elle se demande ce qui

adviendra pour les années à venir sur les finances de la Commune. Elle a vu également dans le document présenté un montant de 2 millions aux investissements au chapitre transport en matière de voirie, elle aimerait donc avoir des précisions sur le sujet. Dans le chapitre environnement, elle voit 20 millions d'euros d'investissement en photovoltaïque, elle demande également des précisions. Elle constate un meilleur équilibre avec cette maquette en termes de chapitre qui était demandé tous les ans sur la clarté d'attribution et notamment sur la M57 ceci a été plus retrouvé. Elle regrette simplement que l'investissement soit inférieur au fonctionnement et que le fonctionnement augmente de 2,56 % cette année. Elle demande concernant les 240 000 euros pour les projets d'études de la piscine s'il peut être fait un état de ce projet. Elle relève 10 000 euros pour l'investissement dans le chapitre association page 46, elle se demande donc ce que cela concerne. Elle émet un regret sur le fonctionnement de la Commission finance qui a eu lieu il y a quelques jours dont il a été fait une présentation sans débat puisqu'il n'a pas été fourni de documents au préalable aux élus pour préparer la réunion. Elle regrette que ce soit la même présentation qui est faite ce soir et elle pense qu'il aurait été possible de plus anticiper et de pouvoir plus échanger en amont sur une véritable Commission finance qui n'est pas forcément qu'une chambre d'enregistrement. Elle trouve cela dommage, car il y avait un petit comité et qu'ils auraient pu aborder d'autres sujets et d'avoir des questions plus techniques là-bas.

(01.27.30) Mme DESBORDES répond que la Commission finance n'est surtout pas une chambre d'enregistrement. Elle n'est pas souhaitée ainsi. Elle entend les remarques de Madame CHARTIER, sur le manque de débat et pense que cela peut être amélioré. Elle est ouverte à toutes propositions, si le groupe de Madame CHARTIER veut faire des propositions de thématiques pour la Commission de l'année prochaine, c'est possible.

(01.28.10) Mme CHARTIER explique que les élus ont eu un document PowerPoint qu'ils ont tous regardé ensemble et puis c'est tout. Il n'y a eu aucun échange dessus. Les élus n'ont pas eu de documents préalables.

(01.28.19) Mme DESBORDES aurait bien aimé que les élus posent des questions lors de cette Commission afin d'échanger sur le sujet.

(01.28.21) Mme CHARTIER rétorque alors qu'il est nécessaire de fournir les documents en amont de la réunion aux élus. Il est impossible de réagir sur un document présentant un budget ainsi.

(01.28.30) Mme DESBORDES précise que la Commission finance a eu lieu après le ROB et qu'il y a tout de même tout un tas d'éléments importants dans le ROB qui sont repris dans le budget. Elle ne pense pas que d'envoyer le document en amont aurait plus facilité les échanges, mais elle prend en considération la demande.

M.BOURROUILH souhaite rebondir. Il pense qu'il y a un mauvais fonctionnement en place qui date d'une époque qu'il a su assumer à une époque et qui est plus difficile à assumer aujourd'hui. Concernant la circulation de l'information et le fonctionnement démocratique entre les élus, il rappelle que les Commissions avaient été mises en place pour pouvoir réellement susciter du débat. Il y avait la Commission urbanisme ; la Commission finance qui est obligatoire. La volonté initiale de créer du débat avec des convocations et pas uniquement en amont des Conseils municipaux, mais notamment sur l'urbanisme, cela aurait dû permettre de

faire le point sur des projets en cours sans attendre forcément les Conseils municipaux et il en va de même pour les Commissions finance. Il apprécie l'acte pédagogique de l'Adjointe aux finances, car il n'est pas facile de vulgariser ces finances publiques qui par essence sont vraiment très complexes. Il pense que le fonctionnement est général il ne s'agit pas que de la Commission finance, mais l'ensemble des Commissions. À ce jour il est fait des Commissions réunies qui n'ont pas trop de sens. Il pense qu'il serait intéressant de remettre ces Commissions dans l'esprit initial des débuts. Il reconnaît que cela n'avait pas fonctionné, mais il n'y avait pas la même opposition en place à cette époque.

(01.30.53) Mme DESBORDES précise que la Commission finance n'est pas obligatoire, donc les Mairies peuvent faire ce qu'elles souhaitent, le but étant pédagogique et si les élus ne s'y retrouvent pas, soit elles seront arrêtées ou bien proposées différemment. Elle n'a aucun souci sur le sujet. Pour revenir sur le fond du budget, l'avenir est construit aujourd'hui, mais comme tous les ans avec ce qui est su aujourd'hui. Demain, il y a des choses qui attendent la Ville comme ce fameux plan d'économies auprès des Collectivités territoriales de 10 ou 11 milliards d'euros, mais qui sera peut-être de 15 millions au final. Personne n'en sait rien. Il y a également l'augmentation qui est annoncée comme substantielle de la valeur du point d'indice de rémunération. Qui sera aussi une charge importante, car seulement 1 % d'augmentation correspond à une charge RH de 100 000 euros à l'année. L'augmentation est prévue plutôt aux alentours de 4 % soit 400 000 euros par an. La construction budgétaire est faite avec les connaissances du moment et si demain des choix doivent être faits, ils le seront ou bien il sera effectué des réajustements comme cela a été fait par le passé, notamment lors de la baisse de la DGF. Elle ne sait pas si elle a répondu à la question. L'avenir reste incertain, il y a l'inflation, une augmentation prévue de 30 % des fluides en espérant que cela ne soit pas plus. Il sera fait comme d'habitude des choix budgétaires. Concernant la question qui portait sur la répartition par fonction sur les transports et l'environnement. Elle s'attendait à cette question. Elle explique que ce ne sont pas du tout des frais de transport dans les 2 millions d'euros budgétisés, mais c'est le logiciel qui a effectué des ventilations. Déjà avec le M14 c'était aléatoire et cela soulevait des interrogations. Elle demande de ne pas le prendre en compte, car il n'y a pas 20 millions de photovoltaïques dans le budget ni 2 millions d'euros pour le transport. Il s'agit de transposition entre la M14 et la M57. Il y a une coquille qui a été relevée sur la ligne 8, transport et cela est impossible à modifier, les services s'en sont rendu compte, mais ils ne parviennent pas à la modifier. Elle va redonner la parole à Madame le Maire pour répondre sur la question de la piscine et elle reviendra ensuite sur la question du chapitre 24 -213.

Madame le Maire répond tout d'abord à Madame CHARTIER qui s'étonne que la Ville ne fasse que 18 millions d'euros d'investissement, mais que cette somme est énorme pour une Commune comme Bruges, elle ne se rend pas bien compte.

(01.34.07) Mme CHARTIER répond qu'elle n'a pas dit cela.

Madame le Maire a entendu Madame CHARTIER se plaindre que le montant de l'investissement était inférieur à la section de fonctionnement. Elle pensait avoir compris cela.

(01.34.15) Mme CHARTIER propose d'éclaircir ses propos. Elle regrette effectivement qu'il ne soit pas possible d'avoir une chute du fonctionnement par rapport à l'investissement. Elle note un investissement inférieur.

Madame le Maire lui répond que dans tous les cas, 18 millions d'investissements pour une Ville comme Bruges sont un montant énorme. Elle l'invite à aller voir les budgets des Communes de la même strate qui aimeraient beaucoup avoir les mêmes capacités d'investissement que Bruges notamment avec une capacité de désendettement présentée aux élus qui n'est même pas à 2 %. Elle informe que le budget investissement de Pessac est de 27 millions d'euros et Mérignac à 32 millions cette année et ils sont ravis d'atteindre ces sommets, il s'agit des deux plus importantes communes de la Métropole après Bordeaux.

Concernant la piscine il est attendu le résultat de certaines études. Elle pensait avec Monsieur CHACON faire une information précise et complète lors d'un prochain Conseil municipal lorsque les choses seront stabilisées. Les derniers détails sont en train d'être réglés et ils ne sont pas neutres. Il y a des pourparlers avec la Métropole par rapport au terrain puisqu'il pourrait s'agir d'un bail emphytéotique. Elle souhaite présenter un dossier complet avant la fin de l'année aux élus avant le COPIL qui va déterminer le suivi du projet. Il est prévu de lancer la mise en concurrence lors du deuxième semestre 2022.

(01.36.20) Mme DESBORDES souhaite répondre à la question concernant les 10 000 euros page 46 sur la fonction 24 qui correspondent aux travaux de l'ascenseur du forum des associations.

(01.36.39) M. BOURROUILH ne va pas revenir sur les éléments qui avaient pu être échangés lors du ROB, car c'est là que doit se situer le débat à son avis. Dans la présentation il est regretté le fait que l'État va mettre à contribution les Collectivités en créant des incertitudes. Il rappelle que la Commune avait su à une époque avec une autre Président défendre le côté vertueux de la contribution des Collectivités lorsque la DGF a dû baisser. Il témoigne qu'il y a de nombreux PV de Conseils municipaux à cette époque où les élus pensaient que les Collectivités devaient prendre elles aussi leurs parts aux finances publiques et aux économies. Il ne donne pas son avis, il relate un autre contexte avec d'autres discours des élus. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de revenir là-dessus systématiquement, c'est un fait et malheureusement il faut faire avec. Il reconnaît que ce sont des difficultés supplémentaires pour les Collectivités en l'occurrence pour gérer un budget. Son groupe souhaite souligner la bonne gestion et les bons ratios présentés. Ce qui est une chose positive, tout cela semble sain. Son groupe a pu exprimer lors du ROB qu'ils n'auraient pas forcément eu les mêmes fléchages. Son groupe ne va pas voter contre cette délibération, comme les autres années ils feront le choix de s'abstenir. Il souligne que le fonctionnement est audacieux et son groupe restera attentif. Ils savent qu'il s'agit d'une prévision avec un taux d'amélioration qui sera meilleur que les années passées. Il pense que cela est une bonne chose et ce sera vu lors de la présentation du vote du compte de gestion, du compte administratif en juin prochain. Son groupe souligne la bonne gestion du budget de la Ville et un fléchage qui aurait pu être différent, pour ces raisons son groupe Bruges en Mieux s'abstiendra.

(01.39.10) M. NAU a deux questions sur des points de détail. Tout d'abord concernant le transport collectif prévu au budget il se demande si le budget prévoit le transport des élèves

de la Ville de Bruges vers les piscines pour passer les certifications de natation. Il souligne que les classes de CM2 en ont besoin pour leur sortie voile et il a été signalé lors de Conseils d'école que ceci n'était pas forcément budgété et comme ce soir c'est l'occasion d'en parler, donc il voulait s'assurer que cela a été prévu. Il a découvert une société financière de la NEF qu'il ne connaissait pas et après avoir effectué des recherches sur internet il a été surpris, car il a été renvoyé sur le site internet de la MIVILUDES ce qui était étonnant. Après avoir creusé la question, il s'est rendu compte que l'organisme prêteur avait des liens avec l'anthroposophie qui aurait des dérives sectaires et serait une pseudoscience et la société financière de la NEF se sert des prêts pour financer ce genre de choses. Il aimerait donc savoir si la Municipalité a été informée de ces liens avant la souscription du contrat de prêt.

Madame le Maire répond que la municipalité n'était pas au courant de cela. Elle propose de lancer une enquête sur le sujet. Elle pense que cette ligne d'emprunt n'a pas encore été mobilisée, il a été commencé par la Banque Postale pour le moment, donc elle propose de regarder cela de près.

Concernant les transports collectifs, la municipalité a un marché de transport scolaire donc le transport des élèves vers la piscine rentrera sans difficulté dans ce budget.

(01.41.06) Mme DESBORDES souhaite ajouter concernant la question du transport scolaire, qu'elle sait que le sujet revient régulièrement lors des Conseils d'école, mais si la Ville écoutait toutes les demandes ce budget serait totalement extensible. La Municipalité souhaite une politique résiliente sur le sujet, elle a conscience que le transport est nécessaire pour les certificats de natation et qu'il n'y a pas de sujet là-dessus. Lorsqu'il est demandé un transport scolaire ou extrascolaire pour aller à la Coccinelle à Agen alors que sur le territoire métropolitain il y a énormément de sites où il est possible de réaliser des sorties. Globalement il est souhaité de la Municipalité qu'il soit impulsé de nouveaux réflexes notamment d'aller sur la Métropole de prendre le tramway hormis les maternelles, et de favoriser les transports doux et la marche. Elle croit qu'il y a un plan marche en cours d'élaboration qui va bientôt être votée au niveau de la Métropole. Le transport n'est pas qu'une question budgétaire, c'est aussi une question de changement de comportements. L'équipe municipale est persuadée que le changement des comportements passe très bien par les enfants.

Madame le Maire la remercie.

(01.42.31) Mme CHARTIER demande si les élus pourront être tenus informés concernant l'organisme mentionné par Monsieur NAU.

(01.42.45) Mme DESBORDES confirme que les élus seront tenus informés, car la Municipalité voyait cet organisme comme une banque éthique, donc ils vont se renseigner et veulent bien que les élus partagent le fruit de leurs recherches avec eux.

(01.42.47) Mme CHARTIER précise qu'ils sont simplement allés sur Google en tapant le nom de l'organisme.

Madame le Maire ajoute sur le ton de la plaisanterie sauf si les élus considèrent que les écologistes font partie d'une secte.

(01.43.07) M. BOURROUILH pense lui au contraire que cette réflexion devrait être laissée dans le PV, car elle pourrait avoir du sens. Il précise que la NEF accompagne de nombreuses sociétés coopératives, donc de ce fait la démarche lui semblait très vertueuse de la part de la Municipalité, d'autres Municipalités font également appel à la NEF qui est très investie dans l'environnement de l'économie sociale et solidaire en termes de financement. Il pense que cela est très positif, mais reconnaît qu'il est nécessaire de regarder de très près au-delà d'une simple recherche sur Google effectuée par Monsieur NAU.

(01.43.55) Mme DESBORDES ajoute simplement que la NEF a été agréée par Bordeaux Métropole donc il se peut que les élus aient soulevé ce soir un point important.

(01.44.00) Mme CHARTIER précise que les bonnes initiatives proviennent toujours de Bruges.

Madame le Maire constate qu'il n'y a pas de demandes de prise de paroles supplémentaires.

Elle propose de passer au vote du budget en remerciant Madame DESBORDES et les services qui l'accompagnent au quotidien à la gestion des finances.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

3 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

4 Contre (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2022.02.11 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (F.D.A.E.C.) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) est une subvention d'investissements du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux tels que la réalisation de travaux d'équipement, ainsi que l'acquisition de matériel.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il est rappelé que le FDAEC finance au maximum 80 % du montant HT des investissements.

Les opérations, dont le financement par le F.D.A.E.C. est sollicité, ont été présentées dans le Budget Primitif 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AFFECTER** cette aide aux opérations suivantes :
 - Travaux d'étanchéité de la toiture de l'Hôtel de Ville : 15 605,10 € HT
 - Travaux de zinguerie sur la toiture de l'Espace Culturel Treulon : 2 162,50 € HT

- Installation d'un visiophone dans la maison bourgeoise du Grand Darnal : 1 983,34 € HT
- Fourniture de rangement matériel vidéo en salle du Conseil Municipal : 3 525,00 € HT
- Travaux sur les plafonds des coursives de l'Hôtel de Ville : 4 676,46 € HT
- Installation d'un système de visio en salle du Conseil Municipal : 1 844,00 € HT
- Fournitures d'équipements moniteurs en salle du Conseil Municipal : 4 988,03 € HT
- Travaux de réfection du portail de l'entrée du Parc Treulon : 7 420,35 € HT
- Travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école Marie Laurencin : 13 790 ,32 € HT
- Travaux de mise en accessibilité du Groupe scolaire La Marianne : 3 884,00 € HT
- Installation d'un adoucisseur dans le tunnel de lavage de plonge du restaurant scolaire Jacques Prévert : 2 638,65 € HT
- Achat de chariots de manutention dans les restaurants scolaires : 1 831,31 € HT
- Travaux de ventilation de la plonge du restaurant scolaire Prévert : 8 831,76 € HT
- Travaux de ventilation du restaurant scolaire du Carros : 5 943,43 € HT
- Installation d'un visiophone à la crèche des Lutins : 1 155,31 € HT
- Travaux de mise en conformité des buts de football au stade Daugère : 3 944,41 € HT
- Achat de radiateurs mobiles pour le Tennis panoramique : 868,49 € HT
- Achat d'un aspirateur eau et poussière pour le service des sports : 203,29 € HT
- Achat d'un nettoyeur karcher pour le service des sports : 149,17 € HT

TOTAL : 85 444,92 € HT

- **D'ASSURER** le financement de ces opérations comme suit :
 - F.D.A.E.C. : 52 015,00 €
 - Autofinancement : 33 429,92 €

Ces opérations répondent aux critères de développement durable suivant :

- n° 2 : prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement.
- n° 7 : optimisation de consommation d'énergie et de flux.
- n° 9 : prise en compte du confort de vie dans l'équipement.

Cette recette sera inscrite au chapitre 13 du budget primitif 2022

Vote : Unanimité

Madame le Maire redonne la parole à Madame DESBORDES qui a des précisions à apporter concernant la NEF

(01.46.00) Mme DESBORDES remercie le service qui vient d'effectuer des recherches. La NEF est régulièrement questionnée sur ces relations avec l'anthroposophie. Elle pourra transmettre toute la littérature sur le sujet aux élus. Depuis 1999, il y a une Commission d'enquête parlementaire sur les sectes et en particulier le député qui a été président à l'époque et qui a été attaqué en justice pour diffamation. Lors du procès d'appel qui a suivi, la diffamation a été reconnue par la cour de justice. En 2003 un rapport de la Commission bancaire en mission dans les bureaux de la NEF durant plusieurs mois a confirmé cette erreur de jugement en soulignant sa totale autonomie financière ainsi qu'une grande transparence tant en interne qu'avec l'extérieur qui traduit son indépendance politique sociale, religieuse et philosophique. Elle souhaitait rassurer les élus sur cette société NEF.

RAPPORT N°2022.02.12 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES RELATIVES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN PARC DES JALLES - DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRNGTOWN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

VU la délibération n°2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles,

Considérant qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'OAIM Parc des Jalles répond à la politique achat de la Métropole ainsi qu'aux orientations du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles

Bordeaux Métropole et 9 communes (Martignas-sur-Jalle, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Eysines, Blanquefort, Bruges, Parempuyre, Bordeaux) se sont engagées dans la création d'un parc naturel et agricole métropolitain et Bordeaux Métropole a créé l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) Parc des Jalles en septembre 2021.

L'OAIM Parc des Jalles a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce vaste territoire de 6000 hectares réparti sur 9 communes.

L'outil OAIM Parc des Jalles vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie de haut niveau pour répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur 15 ans,

- garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de cibler les aménagements sur les zones de moindre enjeu environnementaux, et de suivre l'état des milieux naturels,
- suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions,
- associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles,
- favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels,
- communiquer et sensibiliser le grand public.

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des Jalles assuré par Bordeaux Métropole, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique et de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics répond à trois objectifs :

- 1^{er} objectif : sur la politique achat permettre, par un effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.
- 2^e objectif : sur le plan de la qualité de l'ingénierie, avoir des exigences importantes et permettre au collectif d'acteurs publics de bénéficier du même type de prestation, quel que soit l'ingénierie interne de la collectivité maître d'ouvrage.
- 3^e objectif : par le choix d'un accord-cadre sur 8 ans, garantir la cohérence des actions portées par le collectif d'acteurs publics et leur suivi dans le temps par l'équipe prestataire. La mise en œuvre du programme d'actions, aujourd'hui prévu sur 15 ans, nécessite en effet une vision à long terme de ce projet de territoire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la constitution d'un groupement de commandes dont seront également membres les communes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique :

- Bordeaux Métropole
- Ville de Martignas-sur-Jalle,
- Ville de Saint-Médard-en-Jalles,
- Ville du Haillan,
- Ville du Taillan-Médoc,
- Ville de Eysines,
- Ville de Blanquefort,
- Ville de Bordeaux
- Ville de Parempuyre

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive (Annexe 1).

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres. La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.02.13 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE EN VUE DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR L'EXPERIMENTATION D'UN SERVICE D'ENGINS D'ELECTROMOBILITE EN FREE FLOATING SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE METROPOLITAIN

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment son article L. 1231-17 du code des transports,

VU le Code de Général de la Propreté des Personnes Publiques, et notamment son article L-2122-2-1,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-TEMP-16 en date du 15 février 2022, portant délégation au profit de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un AMI relatif à la mise en œuvre du free floating sur l'ensemble du périmètre métropolitain, uniquement en ce qui concerne les vélos et les trottinettes, à l'exclusion des scooters.

Considérant que le déploiement d'une offre d'électromobilité en free floating s'inscrit dans la politique de promotion de nouveaux modes de déplacements durables à l'échelle métropolitaine, comme de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

Le free floating (ou libre-service sans station) consiste à proposer une offre d'électro-mobilité en définissant, dans l'espace public, des lieux de pose/prise d'engins de déplacements. Ce type de service est déjà opérant dans la commune de Bordeaux depuis 2018.

La Métropole de Bordeaux, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), est chargée, pour le compte des communes de la Métropole, d'organiser un AMI en vue du lancement d'un service de free floating sur l'ensemble de son territoire.

Les 24 communes de la métropole de Bordeaux participant à l'appel à manifestation d'intérêt sont concernées. Réparti au maximum à 50% d'occupation sur Bordeaux, le volume visé est le suivant :

- 1500 à 2500 vélos (mécanique et VAE),
- 1500 à 2000 trottinettes électriques,
- 500 scooters électriques.

Ce volume sera réparti entre 2 opérateurs pour chaque type d'engin. L'équilibre souhaité prévoit un ratio de 50% d'engins présents sur Bordeaux et 50% répartis sur l'ensemble des communes engagées dans le dispositif. Les opérateurs auront à leur charge le redéploiement du parc d'engins afin de respecter ces ratios contractuels.

Au total, 500 emplacements sont ciblés, dont 250 sur la commune de Bordeaux.

Il est proposé un volume (maximal) de 7 engins par lieu, répartis ainsi :

- 3 vélos,
- 3 trottinettes,
- 1 scooter.

Un système applicatif permettra aux opérateurs de suivre la répartition des engins de façon dynamique afin de pouvoir intervenir. Ce même système permettra aux usagers de trouver un engin disponible comme un site de prise ou de pose d'engin libre.

Les engins seront numérotés afin d'assurer une traçabilité. Concernant le risque d'encombrement de l'espace public, ceux-ci ne sont pas considérés comme des véhicules motorisés, mais comme des encombrants. A noter, les engins ont des vitesses limitées : 10km/h en zone de contrôle d'accès, 20 km/h pour les trottinettes, 25 km/h pour les VAE et scooters.

En plus de l'accès régulier aux données de suivi, un rapport de bilan annuel sera remis à chaque commune.

Concernant les conditions de l'AMI, **la durée prévue est d'un an reconductible 2 fois par décision de l'autorité compétente, soit 3 ans au maximum** : l'autorisation d'occuper le domaine public relève du pouvoir de police du Maire.

Chaque commune percevra (avec application d'un coefficient de durée de stationnement) en retour de l'autorisation délivrée :

- 1% du CA,
- 30€ par vélo et trottinette,
- 50€ par scooter (ne concernera pas Bruges).

En plus de ces conditions financières, chaque commune percevra une redevance d'occupation du domaine public fixée par délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT). Bordeaux Métropole propose une harmonisation des tarifs.

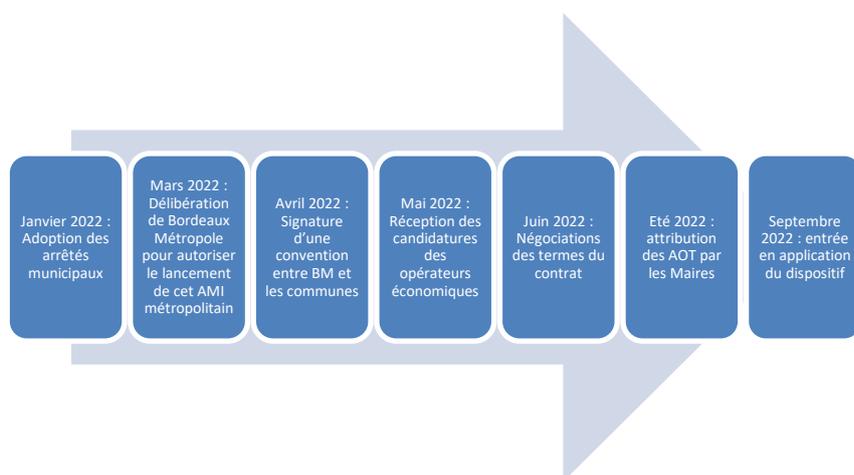
A l'issue de chaque année, des modifications des conditions contractuelles de l'AMI seront possibles sous réserve de ne pas en modifier l'équilibre général.

A ce jour, quatre communes ont refusé totalement de participer à l'AMI (Saint Vincent de Paul, Blanquefort, Martignas-Sur-Jalles et Talence).

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique municipale de mobilité qui vise à la réduction de l'impact environnemental des déplacements quotidiens en lien avec les enjeux du changement climatique, en développant l'offre de matériel roulant alternatif à la voiture pour les brugeais, **la ville souhaite mettre en place ce dispositif en retenant seulement le déploiement de vélos et trottinettes sur son territoire. En effet, elle ne souhaite pas déployer de scooters pour la première année d'expérimentation**, cela afin d'observer le comportement des usagers vis-à-vis du respect de l'espace public et de limiter ainsi les risques de conflits d'usages. Les communes de Bassens et de Carbon-Blanc observent une position similaire.

La métropole évalue un besoin de **11 sites sur la commune de Bruges. Les services ont identifié 11 sites privilégiés (Cf. carte jointe au présent rapport).**

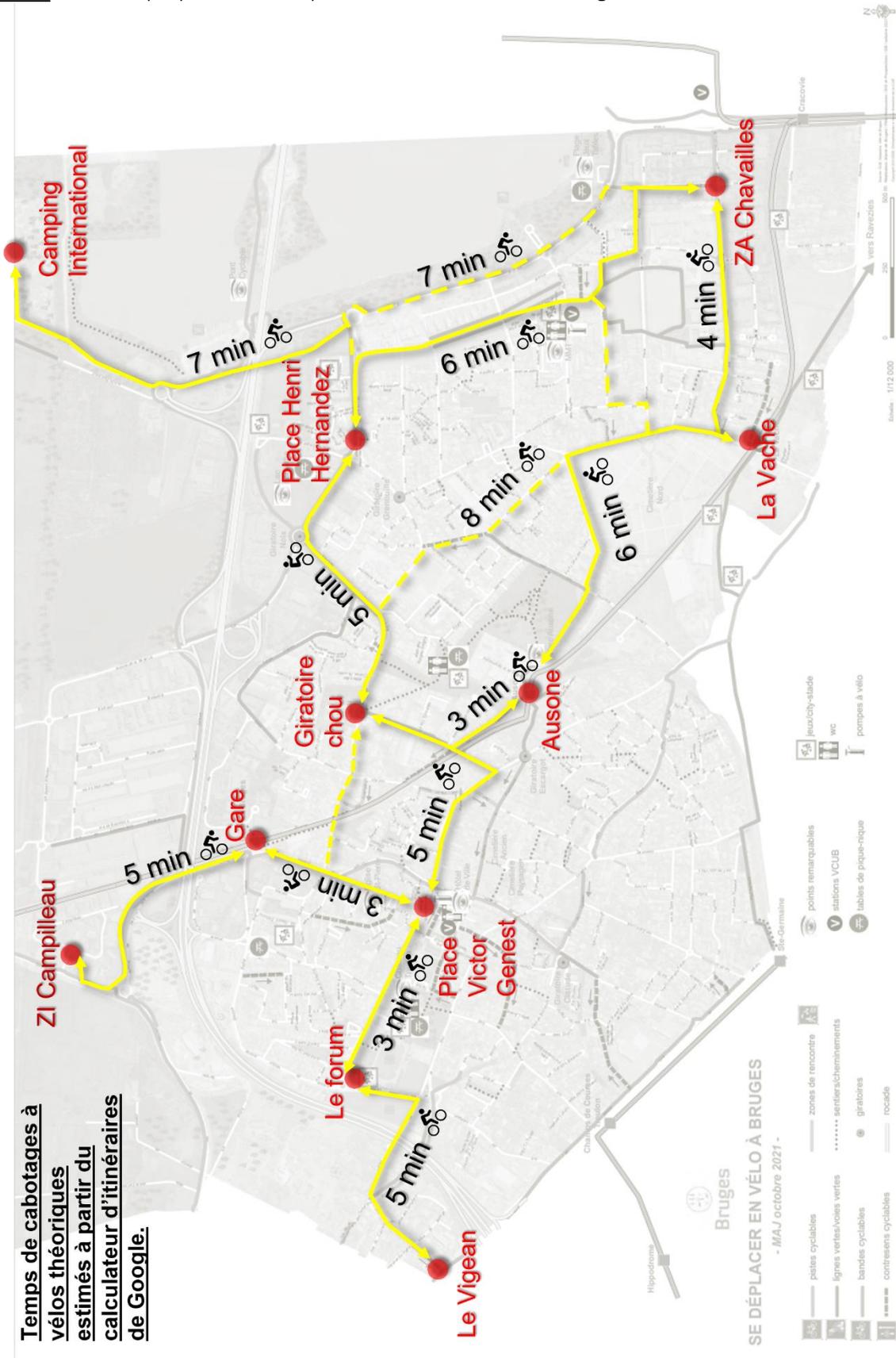
Calendrier prévisionnel :



Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris les avenants à la convention en cas d'évolutions des termes de l'AMI qui ne remettraient pas en cause son équilibre général.

Annexe : carte des propositions d'implantation des stations sur Bruges



(01.55.02) Mme CHARTIER explique que son groupe est favorable à ce dispositif cependant ils ont un peu peur que ce soit tout et n'importe quoi sur la gestion des trottinettes et de scooters comme c'est le cas dans d'autres Communes de la Métropole. Elle demande si la Municipalité a envisagé une charte du déplacement ou des choses comme cela en lien avec ce dispositif.

M. FRESQUET explique qu'il n'a pas été envisagé de charte de déplacement à ce stade. Il existera des emplacements dédiés pour la prise et la pose d'engin, matérialisé par un marquage au sol, une signalétique particulière et si l'engin n'est pas restitué à cet endroit-là, la tarification court encore. L'engin n'est pas considéré comme restitué, l'emprunteur continue de payer sa location. C'est ce qui permettra de matérialiser le contrôle de l'occupation de l'espace public pour rapport à ces engins.

Mme CHARTIER se demande si cela sera délimité sur une grande zone, ou bien sur un secteur donné. Un peu comme les bornes de vélos que l'on doit déposer à un endroit précis parce qu'il y a une borne. Ou bien les engins doivent être déposés dans un quartier précis comme le centre-ville.

M. FRESQUET répond qu'il y aura des cartes avec des emplacements et il est prévu une zone de restitution délimitée par le marquage au sol, afin d'éviter la dispersion de ces engins.

(01.58.03) Mme LACOMBE souhaite pour sa part revenir sur un autre point. Elle prend un exemple pour se rendre en vélo ou trottinette au centre du Bouscat, il doit être utilisé la route, quel que soit le chemin choisi pour au moins deux tiers du parcours. C'est un fait. Le respect de l'espace public qui a été décrit par les trottinettes va se faire à 20 km/h.

Il pourra être observé le comportement de ces usagers qui seront peut-être exemplaires, mais il pourra être observé également le comportement des conducteurs de voitures. Elle pense notamment aux utilitaires, aux voitures qui prennent de la place et qui seront peut-être moins exemplaires. Elle rappelle que de dépasser une trottinette ou un vélo cela reste dangereux, parce que les routes sont insuffisamment larges et que la circulation est dense. L'agacement ne manquera pas de gagner les conducteurs, et cela se voit déjà. Cela augmente d'autant le risque accidentogène de la micromobilité. Elle précise qu'elle n'est pas contre la micromobilité. La sécurité des usagers dépend en grande partie de l'existence d'infrastructure comme a pu la souligner Madame le Maire. D'infrastructures cyclables, mais aussi de la bonne conduite des automobilistes. La densification de l'habitat sur Bruges n'entraînera pas une diminution du trafic, c'est une évidence. Il est noté l'insuffisance pour le moment de voies réservées sur les trajectoires qui sont décrites au plan. Elle a pu étudier le plan. Par conséquent son groupe va s'abstenir sur cette décision.

Madame le Maire souhaite rappeler aux élus que lorsqu'elle est arrivée aux affaires il y a maintenant 11 ans, son prédécesseur considérait que les trottoirs étaient super pour les vélos. Elle pense quand même que lorsqu'il est regardé aujourd'hui la cartographie des réseaux cyclables sur la Ville, il ne faut pas rougir. Elle pense que dans les mois et années à venir, d'ici 2 à 3 ans, il va y avoir de nombreuses choses qui vont sortir et qui vont contribuer à un maillage important et dense sur la Commune d'un réseau cyclable sécurisé. Elle a été en charge de cette Délégation sur la Métropole pendant 6 ans, donc elle connaît bien le sujet. Elle sait que l'une des conditions pour que les gens circulent à vélo est la qualité d'un réseau protégé.

L'équipe Municipale y travaille, sans hésiter à mettre des rues en sens unique pour libérer des espaces. Lors de la réunion des Vice-Présidents de la Métropole, Monsieur ROSSIGNOL présentait dans le cadre de sa délégation le point d'avancement du schéma de mobilité de la Métropole, et il a été rappelé les réseaux cyclables. Elle précise que de nombreuses choses vont sortir dans les deux ans concernant le FIC et également le Plan Marche où la Métropole investit 30 millions d'euros, donc des crédits à aller chercher par les Municipalités. Ce n'est pas le tout d'être bien sûr la Ville si à côté il n'y a rien. C'est une politique qui se doit d'être également métropolitaine, la Métropole est là pour porter les dispositifs. Chaque Maire est plus ou moins sensibilisé, aujourd'hui de plus en plus, car 70 % des transports domicile-travail font moins de 4 km, donc c'est possible à vélo électrique. Il est constaté que de plus en plus les gens utilisent le vélo. Elle ne partage pas tout à fait les propos de Madame LACOMBE, car elle aussi pratique beaucoup le vélo et elle constate que sur la Ville il est possible d'éviter les axes où effectivement les voitures font n'importe quoi. Les incivilités sont vraies pour les voitures et hélas, aussi pour les vélos et pour les trottinettes, car là les gens font n'importe quoi. Les trottinettes se mettent sur les trottoirs, renversent les personnes âgées ou des enfants. Normalement le statut de la trottinette a été établi clairement et c'est comme les vélos, mais ce n'est pas le cas. Même si les trottinettes sont bridées à 20 km/h, c'est déjà beaucoup pour une trottinette.

(02.02.30) Mme LACOMBE est d'accord avec Madame le Maire, la trottinette est strictement interdite sur les trottoirs. Elle pense cependant qu'avant d'avoir ce type d'initiative il faudrait déjà se donner les moyens d'être en sécurité.

Madame le Maire répond que c'est la poule et l'œuf, et elle pense qu'il faut les deux. Elle ajoute que Fabrice a donné des chiffres aux élus qui ne sont pas énormes. C'est surtout un moyen pour les personnes qui ne veulent pas de vélo ou qui ne peuvent pas de pouvoir en louer un pour aller quelque part et de le déposer à son arrivée sans avoir à trouver un stationnement sécurisé pour vélo avec l'antivol, Etc. Elle rassure les élus, l'équipe Municipale a bien entendu et enregistré les interventions des élus sur le sujet ce soir.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2022.02.14: CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique fixant les règles de création d'emploi,

Considérant l'avis du Comité Technique en date 08 mars 2022,

Il est rappelé que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondant, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

A cette compétence exclusive du Conseil Municipal pour créer les emplois d'une collectivité, s'ajoutent des prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de joindre aux documents budgétaires un état des effectifs de la collectivité.

Pour ce faire, il convient de distinguer les emplois permanents, correspondants à une activité pérenne de l'administration, des emplois non-permanents, correspondants à une activité temporaire de l'administration, décrits entre les articles L332-8 à L332-24, à savoir :

- Contrats conclus pour répondre à des besoins permanents :
 - o Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues - article L332-8
 - o Les besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial - article L332-14
- Contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires :
 - o Un remplacement temporaire d'agents publics - article L332-13
 - o Un accroissement temporaire d'activité - article L332-23
 - o Un accroissement saisonnier d'activité - article L332-23
 - o Un projet - article L332-24

En collaboration avec les services de la direction régionale des Finances publiques (DRFiP), il est convenu de faire acter par le Conseil Municipal le volume des emplois non-permanents créés pour l'année à venir.

1) Le tableau des postes permanents au 1^{er} janvier 2022 :

Sur la base de l'ensemble des évolutions des emplois, le tableau des postes permanents et non permanents est détaillé à l'annexe 1. Pour rappel, il s'agit d'emplois permanents, pouvant être pourvus conformément à la réglementation en vigueur soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels, dans le respect de l'article L332-14 du code, lorsque pour assurer la continuité de service, il est nécessaire de « *faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire* ».

A ce titre, il est précisé que les postes permanents dudit tableau peuvent aussi être occupés par des agents contractuels au titre de l'article L332-8 du code, « *lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi* ». Dans ce cas, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte

notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

2) Les créations d'emplois non-permanents pour l'année 2022 :

Pour l'année 2022, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires

Ces plafonds ont été établis sur la base des besoins des années précédentes, ajustés, notamment pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires, au volume d'enfants accueillis spécifiquement cette année.

Le détail des emplois créés est présenté en annexe 2.

Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour :

- assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent,
- ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour assurer la continuité de service lorsqu'un emploi est vacant).

En outre, il semble important de préciser que ces emplois seront rémunérés sur la base et dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois identifiés, en tenant compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Au-delà du traitement indiciaire, l'agent contractuel non-permanent bénéficiera des règles applicables en matière de régime indemnitaire telles qu'établies par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le tableau des postes permanents et non permanents tel que détaillé en annexe 1.
- **D'APPROUVER** que les emplois du tableau des postes permanents puissent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **DE DECIDER** des créations d'emplois non-permanents telles que présentées en annexe 2. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents non titulaires.

Madame le Maire remercie Madame DESBORDES. Elle ajoute que c'est une délibération dont on a du mal à trouver l'intérêt, mais qui est une exigence du trésorier et si elle n'est pas faite il refusera de payer un salarié en CDD ce qui est tout de même gênant. C'est pour cela qu'elle est présentée aux votes ce soir.

(02.06.06) M. BOURROUILH complète les propose de Madame le Maire, car son groupe aussi trouvait cette demande assez étrange, mais si cela provient du Trésorier alors les élus doivent répondre au TP. Afin que cela ne soit pas un quitus donné aux volontés d'embauches de la Mairie ou de débauches, son groupe préfère s'abstenir sur cette délibération.

Mme CHARTIER aimerait connaître également la rémunération correspondante par indice et également l'indice pour le collaborateur de cabinet qui n'est pas renseigné sur le document.

Mme DESBORDES lui répond qu'il s'agit d'information individuelle qui ne peut pas être communiquée.

(02.06.46) Mme CHARTIER précise sa question. Elle se demandait par exemple pour l'indice 364 à quoi cela correspondait.

Mme DESBORDES lui répond que la valeur du point peut se trouver sur internet.

(02.06.56) Mme CHARTIER aimerait simplement que le tableau soit rempli, car tout est à zéro.

Mme DESBORDES lui répond que cela n'est jamais renseigné, car ce n'est pas une obligation.

Mme CHARTIER ajoute que comme il s'agit du choix de l'équipe municipale de créations et d'embauche son groupe va s'abstenir sur cette délibération.

Mme DESBORDES répète qu'il n'est pas dit sur le document qu'il sera créé 60 postes.

Madame le Maire rappelle qu'à chaque Conseil Municipal il est présenté tous les postes qui sont créés, supprimés ou transformés et cela ne changera pas. C'est pour cela que l'équipe Municipale ne comprend pas l'intérêt de cette délibération, car il y a un cadre d'emploi qui a été voté en Conseil Municipal. Cette délibération est faite dans le cas où des agents sont recrutés avec des contrats à durée déterminée, mais selon les règles de la loi comme pour un remplacement d'un agent absent. Ceci est fait depuis des années et il n'y a que ce Trésorier qui a trouvé à redire. Tout continuera d'être voté comme avant et cela n'est pas un blanc-seing pour faire n'importe quoi. L'idée n'est pas là. Cette délibération a été présentée avec les informations minimums.

Vote :

26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

7 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2022.02.15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE POUR L'OPERATION DESTINATION 2022

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La Ville de Bruges développe, dans le cadre de sa politique jeunesse, des actions en faveur des 16 /25 ans qui favorisent l'autonomie et la prise d'initiative.

Dans le cadre de sa politique sociale du tourisme transversale en « Nouvelle Aquitaine » le Conseil Régional met en œuvre le dispositif « destiNAction ».

Cette opération s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans en situation économique et sociale fragile souhaitant réaliser un premier projet de vacances autonomes en France ou en Europe (18/25 ans).

Les objectifs sont les suivants :

- Faciliter la mobilité des jeunes de Nouvelle Aquitaine
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie
- Renforcer, mobiliser et qualifier un réseau de structures partenaires

La Ville s'engage :

- A respecter le règlement du dispositif et à proposer le dispositif à un public jeune répondant aux critères suivants :
 - o Jeunes entre 16 /25 ans
 - o Jeunes exclus des vacances n'étant jamais partis, sans encadrement familial ou professionnel.
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation locale du dispositif et au suivi des projets des jeunes.
- Participer aux ateliers d'échanges de pratique et de formation.
- Transmettre une évaluation.

Le Conseil Régional favorise la mise en réseau des acteurs et permet à chaque structure d'avoir une information claire et précise. Il remet aux structures référentes les packs destiNAction attribués (un pack comprenant notamment 130 € de valeurs pour les départs en France et 250 € de valeurs pour les départs en Europe).

Les modalités de ce partenariat sont décrites dans une convention qu'il convient de signer entre la Ville et le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, cette convention étant valable pour une durée de un an.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'Opération DestiNAction et tous les documents y afférents, y compris pour les avenants éventuels.

Vote :

32 votes Pour

1 non participation (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N°2022.02.16 : TARIF SEJOUR JEUNES 2022

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges déploie des services à l'attention des personnes adolescentes. La prise d'autonomie, l'engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l'épanouissement individuel et collectif sont autant d'enjeux de politique publique, qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but d'offrir une offre éducative de loisirs à destination des jeunes mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours, en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

	Chantier Nature Braud St Louis (Parc ornithologique, Terre d'oiseaux) du 25 au 29 avril 2022 (5 jours)	Séjour de pleine nature en Dordogne du 18 au 22 juillet 2022 (5 jours)	Séjour surf en Espagne Du 21 au 27 août 2022 (7 jours)
QF < 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	63.00 € (9 €/j)
400 ≤ QF < 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50€/j)	157.50 € (22.50 €/j)
600 ≤ QF < 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	217.00 € (31.00 €/j)
800 ≤ QF < 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	248.50 € (35.50 €/j)
1000 ≤ QF < 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	311.50 € (44.50€/j)
1200 ≤ QF < 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	343.00€ (49.00€/j)
1500 ≤ QF < 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	374.50€(53.50€/j)
1800 ≤ QF < 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50€/j)	406.00€ (58.00€/j)
QF ≥ 2 500 €	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	437.50€ (62.50€/j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Application d'une réduction supplémentaire de 20% à partir du 2ème enfant pour les familles brugeaises dont plusieurs enfants fréquentent les séjours et dont le QF est inférieur à 1200.

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels} / \text{nombre de parts}) / 12 \text{ mois}$

REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DECLARES (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfiques industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfiques non commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** les tarifs des séjours jeunes 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

(02.11.29) M. NAU explique que sur le principe comme les prix n'ont pas changé son groupe sera pour cette délibération. Il se félicite cependant qu'il est retrouvé la réduction supplémentaire de 20 % pour le deuxième enfant avec le QF inférieur à 1 200 euros qui avait été supprimé de tous les autres tarifs.

Madame le Maire explique que la réduction n'est pas retrouvée, mais elle n'est pas annulée.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2022.02.17 : CHANTIER NATURE ET CITOYEN 2022

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Bruges propose des actions concourant au développement de la citoyenneté et du vivre ensemble. Par la mise en place de séjours élaborés sur le principe de chantiers Nature, les participants âgés de 12 à 17 ans partagent cinq jours d'expérience de l'autonomie dans un espace naturel. L'hébergement sous tente, la préparation des repas, les temps de réalisation / construction d'un projet éco-citoyen favorisent les temps de partage et d'échanges, avec pour principes le respect et la reconnaissance de l'Autre.

Le contenu du séjour est construit autour d'une mission éco-citoyenne, en partenariat avec des acteurs de la préservation et de la valorisation des espaces naturels.

Pour l'édition d'avril 2022, « le chantier nature et citoyen » est proposé sur le site du Parc Ornithologique Bordeaux Gironde Terres d'Oiseaux, initialement programmé en avril 2021. Il s'agira pour les participants de végétaliser une mare pédagogique et de concevoir un support d'information visant à valoriser cette mare pédagogique au sein du parc. Cette action sera encadrée par des professionnels du service jeunesse de Bruges, du service de l'office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Estuaire ainsi que de son service jeunesse.

Afin de respecter les règles de sécurité et d'hygiène, le groupe utilisera les infrastructures du camping municipal de La Ville de Braud-et-Saint-Louis.

Il y a donc lieu d'établir une convention de partenariat entre les structures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** une convention de partenariat entre la ville de Bruges, la Communauté de Communes de l'Estuaire et la Ville de Braud-et-Saint-Louis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

Madame le Maire explique que l'ordre du jour du Conseil Municipal est terminé. Elle ajoute qu'une question orale a été déposée par le groupe Bruges en Mieux, elle donne la parole à Monsieur BOURROUILH.

Lecture de la question orale

M.BOURROUILH dit « *Madame le Maire, chère collègue, Dans la continuité du vote du budget 2022, nous avons pu mesurer la dynamique des recettes fiscales dans notre commune, due principalement à l'essor démographique, résultant de choix d'urbanisation, vous appartenant. Si vous avez été élue en novembre 2010 pour limiter une densité urbaine croissante, comprenez que n'importe quel Brugeais aujourd'hui, peut légitimement s'interroger quand vous prétendez avoir atteint cet objectif. Il suffit effectivement de parcourir les rues de notre commune, pour s'apercevoir que depuis 2010, dans la lignée de votre prédécesseur, les constructions se sont démultipliées, de grands ensembles d'immeubles se sont construits, avec une hauteur jamais atteinte avant votre gouvernance. Il suffit de traverser notre*

ville et de voir combien elles sont saturées, combien les flux sont denses et contraignants. Ces difficultés persistent alors même que les transports en commun parallèlement à cette hyper urbanisation, se sont démultipliés, avec l'arrivée du tramway notamment. Vous ne portez certes pas seule cette responsabilité, nous mesurons la difficulté d'allier un plan local d'urbanisme avec la volonté de nombreux particuliers spéculants, divisant leurs parcelles (ce que vous appelez le « diffus ») et l'enthousiasme intarissable des promoteurs immobiliers. Vous devez ainsi composer avec de nombreuses difficultés et vous n'avez pas tous les droits effectivement en matière d'urbanisme. Vous avez cependant le droit de dire la vérité, celle difficile à prononcer, d'un échec en matière d'apaisement urbain ces dernières années sur notre commune, un échec de préservation de l'identité de notre commune, longtemps équilibrée entre nature et ville. Ainsi, nous souhaitons connaître les projets en cours et à venir, leurs localisations, le nombre de logements ainsi que le nombre d'habitants prévus d'ici 2030. A l'instar de Terrefort, combien d'ilots, de friches, de parcelles sont identifiées à ce jour pour accueillir des projets collectifs d'au moins 5 logements ? Enfin, nous confirmez-vous que les périmètres de prise en considération, que vous avez soumis au vote de cette assemblée depuis votre arrivée en 2010, resteront en friche et ne feront l'objet d'aucune spéculation ? Nous vous remercions par avance pour votre réponse. Bien respectueusement. Delphine Lacombe-Prunier, Michael Gisquet, Guillaume Bourrouilh-Parège»

Madame le Maire répond que l'urbanisme est un sujet compliqué. Elle tient tout d'abord à adresser un remerciement appuyé à sa collègue Bernadette qui est en charge de cette délégation depuis un certain nombre d'années et à travers elle bien sûr tous les collaborateurs d'administration qui sont à ses cotées. Car cette affaire n'est pas simple, d'ailleurs Monsieur BOURROUILH a été dans l'équipe majoritaire de 2010 jusqu'à 2020, donc en fait tous les projets qui sont sortis il y était totalement associé et avait voté en leurs faveurs. Il sait donc que ce n'est pas si simple. Il est plus simple de dénoncer que d'expliquer le pourquoi du comment. Elle rappelle que la maîtrise de l'urbanisation a été un sujet dès son arrivée aux affaires puisqu'il avait été voté un projet de territoire. Ce projet territoire qui a été intégré depuis au PLU de Bruges, préserve 70 % du tissu Brugeais en limitant les constructions en R+1.

Cela avait été adopté en Conseil Municipal en septembre 2011 et Monsieur BOURROUILH avait bien sûr voté pour ce projet de territoire. Il faut préciser que sur les dix dernières années plus du tiers des logements qui ont été construits avaient été autorisés sous l'ancien mandat de Monsieur SEUROT, car c'étaient souvent de grosses opérations. Pour certaines il a été possible de revenir dessus comme Ausone, d'autres comme l'Étoile cela a été beaucoup plus compliqué. D'ailleurs elle croit se souvenir que sur le projet de l'Étoile, Monsieur BOURROUILH avait défendu l'intérêt de l'entrepreneur qui souhaitait bien évidemment valoriser son foncier pour construire son usine. Elle se souvient qu'il y avait eu toute une campagne sur ce projet avec un slogan comme « moins de tortues et plus de logements ». Aujourd'hui, si elle prend les projets qui ont été présentés par les opérateurs depuis 10 ans et ceux qui sont sortis de terre avec des permis validés, construits par les opérateurs, car lorsque la Mairie signe un permis il y a un énorme travail en amont et il est demandé de réduire la densité ou il est exigé de la qualité sur les espaces verts ou matériaux. Il a donc été construit 3 000 logements en plus et si la Mairie avait laissé faire comme c'est le cas dans d'autres Communes il y aurait eu le double de logement.

Concernant les opérations d'aménagement conformes au projet de territoire, la Mairie a toujours maîtrisé quoi qu'en dise Monsieur BOURROUILH et pensé une urbanisation raisonnée. Évidemment, Bruges n'est pas dans un périurbain dans un petit patelin, c'est une Commune du premier cadran de la Métropole avec 2 lignes de tramway avec des équipements publics largement financés par la Métropole et aussi il ne faut pas oublier que Bruges est une Ville très attractive. Il y a toujours plus de 50 % d'espaces verts sur la Ville. Les volumes de logements sur ces opérations sont bien inférieurs à ce qui se fait partout ailleurs. Sur Ausone, il y a 37 logements par hectare, ce qui est très bas. Pour Petit Bruges il y a 69 logements par hectare. La ZAC du Tasta il y a 43 logements par hectares. En comparaison, Le Bouscat qui est souvent cité en exemple par l'opposition, par exemple pour l'Îlot Bruno 111 logements par hectare, pour GINKO il y a 93 logements par hectare, Etc. L'État vient de sortir une demande de convention au cas où, Madame le Maire avait dit aux élus que la Ville n'en aurait pas besoin sauf pour les cas de contentieux, mais l'État exige au minimum 0,8 de densité et Bruges est en dessous de 0,6. Elle pense que la Ville n'a rien à se reprocher par rapport à cela. Elle cite des exemples, comme la rue Fleuranceau où il y avait un avant-projet de 80 logements, c'est un beau foncier un peu caché, les négociations ont duré 2 ans avec le propriétaire et finalement il y a eu 6 lots à bâtir. De très beaux lots et de grosses maisons qui sont construites dessus. Dans l'angle Europe Gaussens avec la résidence AKERYYS au départ il était prévu 80 logements qui étaient construits dans une zone pavillonnaire et au total ce sera la moitié avec 42 logements. Pour le Chemin de la Hutte avec LP PROMOTION il y a 40 logements en avant-projet et au final 29 logements construits dans une résidence très qualitative. Sur la route du Médoc un avant-projet de 115 logements qui est tombé à 18 maisons. Pour les derniers projets en date, comme Terrefort il y a un autre aspect à comprendre, c'est que la Mairie essaye d'avoir des programmes qui respectent la perméabilité du sol. Aujourd'hui ceci est très important et d'ailleurs le futur PLU va intégrer cette contrainte. Pour Terrefort la Mairie a même été éligible au fond friche de l'état, la ministre Madame WARGON est venue à Bruges pour visiter ce site et pendant les concertations les riverains sont ravis, car c'est quand même une friche industrielle moche, squattée, pas entretenue et dangereuse. Les riverains se réjouissent que cela change avec de la vie et du logement qui arrive. Le site a été désimperméabilisé, car il était à 34 % de surfaces perméables et dans le projet il y a plus de 50 % de surfaces perméables. C'est très bien de pouvoir ramener de la pleine terre. Dans la ZAC du Tasta, elle rappellera tout ce que la Mairie a réussi à réaliser et négocier avec la Métropole notamment avec 3 millions d'euros pour renaturer les phases 1 et 2 sur lesquelles la Mairie trouvait qu'il n'y avait pas eu assez d'espaces verts. La traduction se voit un peu sur le petit lac et sur la rue Fragonard et bientôt au deuxième semestre la Mairie va démarrer les concertations avec les riverains du Tasta pour la requalification de la place Jean Moulin. Sur le Petit Bruges il a été fait un énorme travail avec la Direction de la Nature parce qu'il y a une zone humide au milieu et Gérard peut en attester il y a eu un très beau travail pour maintenir cette zone humide sur le site et du coup c'est un parc habité qui va être fait au Petit Bruges donc un projet qualitatif.

Elle pense qu'il peut être dit que la Ville bétonne et construit, il y a 30 ans ce n'était qu'un petit village que personne ne connaissait. La Mairie fait attention aux typologies de logement, à leur répartition, demande des exigences sur les bâtis sur les matériaux pour que les résidences vieillissent bien. Concernant les promoteurs, la Mairie a mis en place des périmètres de gel pour bloquer les promoteurs par exemple BEQUINIO* (02.25.00) et des périmètres de prise



en considération, le problème c'est qu'il ne peut pas être fait n'importe quoi dans ces périmètres, car la Mairie est tenue à la loi. La Mairie peut ainsi définir un périmètre où il n'est pas possible de construire tant qu'un autre projet n'est pas terminé comme la réflexion de la rue par exemple. Elle aurait aimé que son prédécesseur le fasse pour la Rue Serge Dejean, car maintenant il y a des centaines de logements. La Mairie exige au-delà du PLU un et demi stationnement par logement, pour le logement social la loi ne permet pas aux Collectivités d'imposer ceci et en plus la loi n'oblige pas les locataires de logement social à louer le parking. La Mairie fait des fiches de lots depuis plusieurs années puisque la Ville n'a pas la chance d'avoir de foncier public, se sont souvent des fonciers privés, donc les propriétaires sont les premiers à râler quand il y a quelque chose qui se construit à côté de chez eux, mais quand ils vendent leur parcelle là la densité ne les dérange pas, car plus la charge foncière est élevée plus le prix de leur foncier sera important. La Mairie a donc exigé aussi des divisions parcellaires supérieures à 300 m², parce que la Mairie est consciente qu'une division parcellaire et elles sont nombreuses sur Bruges, entraîne plus de voitures dans la rue, car les garages ne sont jamais utilisés pour stationner, plus de densité horizontale. La Métropole a trouvé ça tellement bien que maintenant il le généralise pour les grandes opérations sur toutes les autres Communes de la Métropole. La Mairie a fait une charte architecturale pour intégrer les nouveaux projets et elle passe des mois de négociations avec les promoteurs pour arriver à des opérations. Cela n'a jamais été simple, mais elle peut dire aux élus que depuis 3, 4 ans c'est encore plus difficile. Il y a de moins de moins de fonciers sur la Métropole et il est de plus en plus cher et les promoteurs veulent toujours gagner de l'argent. Les promoteurs construisent certes, mais ce sont des financiers avant tout, ils cherchent une rentabilité maximale à deux chiffres si possible. Elle signale que sur tous les permis qui ont été accordés par la Mairie, il n'y a jamais eu un recours des tiers. Ce qui est plutôt bon signe. Cependant aujourd'hui la Mairie fait face à de nombreux contentieux avec les promoteurs et les vendeurs de terrain, car la Mairie est de plus en plus amenée à refuser. Avant les promoteurs négociaient maintenant ils ne veulent plus, car ils savent qu'ils ont le PLU pour eux et l'État qui veut plus de construction. Elle témoigne avoir eu récemment un rendez-vous avec Madame la Préfète qui a demandé aux Mairies de faire du logement, mais Madame le Maire pense qu'il faut tout de même que ce soit acceptable par les populations, mais la Préfète lui a répondu que ce n'est pas le problème il faut densifier et si les Mairies refusent elle ferait en sorte que cela soit possible. Aujourd'hui il y a 9 contentieux en cours avec des promoteurs sur des projets sur la Mairie considèrent totalement inacceptable et elle pense que Monsieur BOURROUILH sera d'accord avec eux. Elle cite en exemple le site Sol Technique, Pichet a déposé un permis sans même venir voir la Mairie avec 334 logements. En plus sur ce terrain se trouve un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue, donc ils ont gagné ce contentieux. Heureusement il reste la menace ultime de la préemption, mais la Métropole ne va pas suivre la Mairie sur tous les terrains. Elle a encore eu plusieurs réunions avec les architectes, mais le promoteur s'en fiche que cela ne soit pas vivable, car il ne vivra pas dedans. Heureusement, il y a une DIA et la Mairie peut agir dessus, mais c'est compliqué. Pour la route du Médoc, il y a un foncier de 2 000 m² et il est proposé 61 logements sans parking à l'angle de la rue Pasteur et la rue du Médoc. Le propriétaire a été reçu par la Mairie et il ne comprend pas pourquoi il ne pourrait pas vendre sa parcelle vu ce qui se fait en face. Il vend le terrain au prix de 2 500 euros le m². Il a attaqué la Mairie pour refus du permis de construire, la Mairie a perdu. Le tribunal demande à la Mairie de résigner le permis et la Mairie l'a à nouveau refusé. Avant-hier son avocat a adressé un courrier à la Mairie. La Mairie va

sûrement devoir préempter ce terrain. Elle pense que dans l'intérêt général la Mairie ne peut pas laisser vendre des terrains à 2 500 euros le m². Route du Médoc là où il y a PALAU qui lui aussi veut valoriser en vendant, il y a le même problème avec un contentieux.

Elle ne va pas citer tous les exemples des projets en cours, mais il faut vraiment que les élus comprennent qu'aujourd'hui la Mairie est très embêtée avec ces projets, il est facile de critiquer, mais il faut regarder d'abord ce que la Commune fait. Elle pense qu'il n'y a pas beaucoup de Communes comme à Bruges où la Municipalité se bat bec et ongles pour éviter que les gens fassent n'importe quoi surtout que la Mairie pense à la qualité de vie. Elle reconnaît donc qu'il y a eu des programmes et un peu de densité sur certains axes de transport, c'était le projet de territoire sur les axes de transport et Monsieur BOURROUILH était entièrement d'accord avec ça et l'avait voté. Elle trouve que la question orale de Monsieur BOURROUILH est un peu polémique et sans doute peut-être électoraliste et en tout cas elle la trouve infondée. Bruges fait partie d'une Métropole avec une pression sur le logement. Ce qui la gêne le plus c'est que lorsqu'il est fait un logement aujourd'hui les enfants ne pourront pas en profiter, car les conditions d'attributions de logement social sont de plus en plus compliquées, la Mairie n'a plus la main dessus. Il faut quand même construire du logement, car Bruges fait partie d'une Métropole, mais avec un équilibre acceptable. L'équipe en place n'est pas responsable des anciennes politiques d'aménagement du territoire voir même inexistantes, elle le regrette beaucoup, mais en attendant l'équipe en place va continuer à essayer de contenir les constructions malgré le PLU et le contexte national qui n'est pas favorable à cela. Elle invite les élus à lire les programmes des candidats à la Présidence de la République qui sont tous quasiment pour la densification et la construction, il y en a même qui ne veulent plus faire de logements individuels, mais que du collectif. Elle constate aujourd'hui l'attractivité de Bruges avec de nombreuses personnes qui sont satisfaites des projets menés à Bruges, avec de la qualité de programme, de l'insertion dans le quartier et qui sont contentes d'y vivre.

Elle informe les élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 29 juin 2022 et elle espère que les élus seront plus nombreux présents, car de nombreuses personnes étaient absentes ce soir à cause du Covid avec des résultats de tests positifs. Elle espère qu'ils se porteront bien.

Madame le Maire déclare que la séance est levée. Elle remercie les élus et leur souhaite une bonne soirée.